



GIP des forêts
de Champagne et Bourgogne

Rapport de prise en considération du projet de Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne

**Rapport 4 : Réserve intégrale – Validation de la localisation et
détermination des principes de gestion**

Rapport validé par l'Assemblée générale du GIP du 11 février 2015



Sommaire

Introduction	3
1. Confirmation du choix du site	5
1.1 Méthode de détermination de l'emplacement de la réserve intégrale : une analyse multicritère	5
1.2 Localisation géographique de la réserve intégrale	6
2. Etat des lieux	7
2.1 Historique de la forêt.....	7
2.2 Caractéristiques physiques.....	7
2.3 Caractéristiques environnementales	7
2.4 Caractéristiques sociales.....	10
2.5 Caractéristiques économiques	11
3. Les principes de gestion à retenir	12
3.1 Projet de recherche scientifique	12
a) Principaux enjeux du programme de recherche scientifique.....	12
b) Les outils, les moyens, les partenaires à mobiliser	13
3.2 Projet d'accueil du public.....	14
a) Accès du public.....	14
b) Maîtrise de la fréquentation	15
c) Projet d'animation et de valorisation de la réserve intégrale	15
d) Evolution des pratiques.....	16
3.3 Régulation de la grande faune	17
a) Etat des lieux	17
b) Objectifs du projet cynégétique	18
c) Moyens à mobiliser et propositions de pistes de travail	18
3.4 Autres opérations de renaturation	19
4. Gestion forestière transitoire (2015-2017)	20
5. Gouvernance	20
6. Les questions qu'il reste à traiter	21
Conclusion	22
ANNEXES	23
Résumé	42

Introduction

La présente note a pour objet de confirmer la localisation de la réserve intégrale du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne et de son périmètre. Elle expose aussi les principes directeurs de la gestion future de cet espace. Ceux-ci seront précisés et hiérarchisés dans le plan de gestion à élaborer au cours de la période 2015-2017, avant la prise du décret spécifique de création. Cette note identifie également les sujets qu'il reste à traiter préalablement à la finalisation du dossier (2017), notamment la validation de trois secteurs du périmètre en bordure d'espaces agricoles sur les communes d'Arc-en-Barrois, de Richebourg et de Châteauvillain.

Les réserves intégrales constituent un standard pour tous les parcs nationaux forestiers en Europe, à l'image du plus ancien et du plus emblématique d'entre eux : le Parc national de Bialowieza en Pologne (plus de 10 000 ha). La mise en place de ces espaces protégés, à la fois sites de référence et espaces de découverte de la nature sauvage, est également un objectif fixé aux parcs nationaux français (annexe 1).

Une réserve intégrale est un espace forestier protégé, délimité et soustrait aux impacts directs des activités humaines ; la forêt n'y fait l'objet d'aucune intervention sylvicole (ni coupes, ni travaux), elle est laissée en libre évolution. Sa mise en place vise, d'une part, à **restaurer les processus naturels** et la dynamique naturelle de l'écosystème forestier, favorisant et préservant ainsi des espèces inféodées aux stades matures et sénescents et aux bois morts, « chaînon » souvent manquant dans les forêts gérées puisque les arbres sont récoltés bien avant la phase de déclin. D'autre part, elle permet **d'améliorer la compréhension du fonctionnement des écosystèmes forestiers** non (ou peu) perturbés dans des contextes écologiques et géographiques précis. Cet objectif intéresse très directement les gestionnaires forestiers qui peuvent s'inspirer des mécanismes naturels pour gérer plus efficacement et pour un moindre coût les forêts de production selon le principe défini par les maîtres de la foresterie française : "imiter la nature, hâter son œuvre".

Parmi les 10 parcs nationaux existants en France aujourd'hui, seuls deux ont une réserve intégrale. Ces réserves ont été créées avant la loi de 2006 rénovant le statut des parcs nationaux. Le Parc national des Ecrins accueille la réserve intégrale du Lauvitel (689 ha), située en fond de vallon et presque inaccessible et le Parc national de Port-Cros contient la réserve intégrale des îlots Bagaud (61 ha) qui fait l'objet d'opérations lourdes de génie écologique (éradication des griffes de sorcière et du rat noir, deux espèces invasives) en vue d'une renaturation du milieu. La création d'une réserve intégrale dans le futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne complètera utilement ce réseau.

La convention constitutive du GIP (juillet 2010, article 2) précise le cadre de travail : « [...] le groupement a pour mission de [...] délimiter précisément **une réserve intégrale d'au moins 3 000 ha d'un seul tenant, en forêt domaniale**, au sein du cœur du Parc national, la plus compacte possible et entourée d'une zone forestière classée en cœur pouvant assurer un rôle tampon [...] et de préciser en liaison avec l'Office national des forêts (ONF) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), **les modalités pratiques d'une régulation des grands ongulés** dans la réserve intégrale, en prenant en compte le dernier état des connaissances scientifiques, de façon à ne pas pénaliser l'expression complète de la diversité végétale, et les cycles naturels de la végétation et à ne pas causer de conflits avec les différents modes d'occupation du sol à proximité [...] ». Cette commande est rappelée dans la feuille de route du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) du 6 février 2013.

L'intérêt d'une réserve intégrale de grande taille (supérieure à 3 000 ha, la surface optimale recommandée étant 10 000 ha) est de limiter les influences extérieures (ou effets de lisière) qui peuvent biaiser les phénomènes observés dans les réserves de petite taille et qui en perturbent l'analyse scientifique. Cette grande surface permet également le développement d'espèces qui nécessitent un domaine vital plus large (mammifères et oiseaux notamment) et assure la présence de l'ensemble des stades de la dynamique naturelle forestière (du stade pionnier jusqu'au stade sénescents).

Outre le fait qu'elle sera la plus grande réserve intégrale en forêt métropolitaine et qu'elle permettra à la France de se conformer aux recommandations européennes en matière de restauration de la naturalité (« wilderness » en anglais, désigne le caractère sauvage d'un espace naturel), ce vaste espace implanté dans le cœur du Parc national, lui-même en continuité avec un ensemble forestier très vaste et abritant

une faune terrestre variée, apportera un intérêt scientifique et écologique très significatif et nettement supérieur par rapport à l'actuelle grande réserve biologique intégrale de plaine (2 579 ha, gérée par l'ONF), à Chizé (Deux-Sèvres), mise en place dans une forêt close, ancienne base de l'OTAN, et relativement isolée au sein d'une vaste plaine agricole.

1. Confirmation du choix du site

Sur la base de travaux initiés depuis 2011, associant les membres du Bureau du Conseil d'administration, le Conseil scientifique, le Conseil économique, social et culturel du GIP et les représentants des acteurs locaux concernés, l'espace le plus propice à accueillir la réserve intégrale a été défini sur la base de critères scientifiques. Cette analyse a été complétée par des interviews auprès des acteurs (élus, opérateurs économiques, usagers) afin d'évaluer l'appropriation, les éventuels freins et plus largement l'environnement du projet.

A ce stade, il s'agit d'une enveloppe spatiale où se porte prioritairement la réflexion et non du périmètre définitif de la réserve intégrale ; la réserve intégrale n'étant mise en place qu'une fois le Parc national créé, par un décret spécifique. Cette enveloppe a été validée à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration du GIP le 26 juin 2014.

1.1 Méthode de détermination de l'emplacement de la réserve intégrale : une analyse multicritère

La proposition du périmètre envisagé s'appuie sur une analyse de **16 critères** forestiers, écologiques, physiques, socio-culturels et économiques, issus de la littérature scientifique, de rencontres avec les spécialistes et d'un diagnostic préalable, renseignant **l'objectif affirmé de restauration de la naturalité des milieux forestiers**. Elle repose aussi sur **une étude et une comparaison des grandes forêts domaniales du territoire, dont les tailles et les configurations permettent d'envisager l'implantation d'une réserve intégrale d'au moins 3 000 ha, compacte et d'un seul tenant**, en accordant une importance plus ou moins grande à chacun des critères. On distingue :

- d'abord, les critères incontournables qui relèvent de la demande du Ministère de l'Écologie ou qui orientent fortement l'emplacement du périmètre (surface, compacité, représentativité des habitats forestiers des forêts feuillues de plaine sur plateaux calcaires, infrastructures routières) ;
- ensuite, des critères de second ordre d'importance qui conditionnent aussi le choix du positionnement de la réserve intégrale mais à un degré moindre (ancienneté de l'état boisé, type de peuplements, concessions) ;
- enfin, des critères d'ajustement qu'il convient de prendre en compte pour la cohérence et l'acceptabilité du projet (essences allochtones, faune et flore forestières, milieux associés et statuts, hydrographie, proximité des zones agricoles, vestiges archéologiques, bâti, fréquentation, acceptabilité par les acteurs locaux).

Le statut foncier des forêts n'a pas été pris en compte puisque seules les forêts domaniales ont été retenues pour potentiellement accueillir la réserve intégrale.

Les raisons du choix de chacun des critères figurent en annexe 2.

La **forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain**, située au nord du territoire (carte en annexe 3), couvre une surface de 8 475 ha. C'est l'une des plus grandes forêts de France. Elle est compacte, calme dans la fréquentation (routes peu nombreuses et peu fréquentées), homogène dans la répartition spatiale des essences et la structure des peuplements (arbres âgés répartis uniformément notamment). La diversité des essences y est grande et les peuplements sont moins rajeunis que dans la forêt domaniale de Châtillon. Il n'existe toutefois pas de peuplements sénescents. Le taillis-sous-futaie (taillis de charme) est très présent en raison de la gestion historique. Le site actuel du Parc aux daims, situé à l'ouest de la forêt, fait l'objet d'un projet touristique « Animal Explora » porté par le Conseil général de Haute-Marne. Au final, une surface de 3 100 ha est identifiée comme favorable à la mise en place de la réserve intégrale dans cette forêt (partie 1.2. et carte en annexe 4).

La **forêt domaniale de Châtillon** est située à l'ouest du territoire (carte en annexe 3) et couvre une surface de 8 883 ha. Un périmètre de réserve intégrale a aussi été étudié à l'est de cette forêt (2 845 ha, carte en annexe 5). Bien que cette forêt présente un intérêt grâce à la grande diversité des habitats et des modes de gestion, plusieurs inconvénients sont apparus :

- toutes les routes (0,9 km / 100 ha) sont forestières donc appartenant au domaine privé de l'Etat¹ : certaines (30%) sont revêtues et très fréquentées (route de la Combe aux Cerfs qui relie Essarois à Châtillon-sur-Seine et route de Tézenas qui longe le ruisseau du Val des Choues), les autres (70%) sont empierrées ;

¹ En forêt, on peut distinguer trois types de chemins ou sentiers :

- Les voies privées, qui appartiennent à des particuliers ;
- Les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé des communes mais qui sont affectés à la circulation publique ;
- Les chemins et sentiers privés qui appartiennent à une collectivité locale ou à l'Etat.

- le site Natura 2000 (n°FR2600959 « Milieux forestiers du Châtillonnais avec marais tufeux et sites à Sabot de Vénus ») qui préserve des espèces de milieux ouverts et semi-ouverts (Sabot de Vénus, Ligulaire de Sibérie) par des actions de gestion conservatoire, incompatibles avec l'objectif d'une réserve intégrale, contraint le périmètre à l'ouest du ruisseau du Val des Choues ;
- les peuplements forestiers sont très rajeunis du fait de la conversion en futaie régulière initiée par les aménagements précédents et poursuivie encore aujourd'hui (37% de la surface proposée sont en cours de régénération) et de la tempête de 1999. Les bois moyens (de 27,5 à 47,5 cm de diamètre à 1,30 m) sont bien représentés (25% en surface) mais ils sont très groupés et n'assurent donc pas une continuité à l'ambiance forestière. Les petits bois (de 17,5 à 27,5 cm de diamètre à 1,30 m) dominant (30% en surface) ;
- de grandes surfaces sont occupées par des peuplements monospécifiques de hêtre. Et les plantations résineuses (pins sylvestre et noir, quelques épicéas) occupent près de 8% de la surface dans cette hypothèse ;
- la fréquentation par les locaux et les naturalistes, la pratique de la chasse à courre ainsi que la ressource en bois approvisionnant de nombreuses entreprises locales ou servant au bois de chauffage peuvent aussi constituer des freins importants à la mise en place d'une réserve intégrale dans ce massif.

Un tableau d'analyse comparative des sites d'Arc-Châteauvillain et de Châtillon est donné en annexe 6.

Les **autres forêts domaniales** (La Chaume, Arc-Carrefour de Joinville et Auberive - carte en annexe 3) n'ont pas été retenues du fait de leur configuration, de leur morcellement, de la structure des peuplements où dominant souvent les petits bois ou la très jeune futaie sur de grandes surfaces, de la présence abondante de taillis ou de leur faible diversité en habitats.

En conclusion, la forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain se distingue par ses spécificités, ses contraintes moins nombreuses (cf. 2.) et par un degré plus fort de naturalité forestière qui lui confère un meilleur potentiel de renaturation. Elle apparaît donc comme la plus appropriée pour la mise en place de la réserve intégrale du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne.

1.2 Localisation géographique de la réserve intégrale

L'implantation de la réserve intégrale proposée par le GIP s'étend sur **3 100 ha en forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain (Haute-Marne)**, soit 2,6% de la surface forestière du territoire d'étude et 1,4% de la surface totale du territoire (cf. annexe 3). Cette forêt appartient au domaine privé de l'Etat et est aujourd'hui gérée par l'ONF.

Inscrit dans une vaste matrice forestière, le périmètre s'appuie sur **des limites physiques**. Ce sont notamment :

- les **infrastructures routières** : la route départementale 107 au nord, la route départementale 10 à l'est et le chemin communal des Bonshommes au sud (entre Châteauvillain et Cour-L'Evêque), tous situés hors de la réserve intégrale.
Le décalage du périmètre de la réserve intégrale au nord de la route départementale 107 est impossible compte tenu de l'ouverture de cette voie à la circulation, situation inconcevable dans un tel espace protégé.
- à l'ouest, la réserve intégrale est délimitée par l'actuel Parc aux daims (ancienne réserve de chasse de 272 ha, clos par un mur en pierres sèches de 6 km) et accueillant dans son enceinte, le **projet touristique Animal Explora**. Une bande large de 500 m assise sur la Route du Bois Grillon est conservée entre ces deux secteurs. Non incluse dans la réserve et non comptabilisée dans le calcul de la surface, cette zone permettra une transition progressive entre ces espaces. Dénommée « **zone d'accueil touristique** », elle aura également une valeur pédagogique.
- **dans trois secteurs, le périmètre de la réserve jouxte des espaces agricoles**. Au nord (commune de Châteauvillain) et à l'est (commune de Richebourg), une bande boisée de la largeur d'une parcelle forestière est conservée. Au sud (commune d'Arc-en-Barrois), le périmètre de la réserve tangente la plaine agricole. **Ces trois secteurs devront faire l'objet d'une rencontre avec les maires et les exploitants agricoles concernés** pour valider définitivement ces portions de périmètre et convenir des mesures de préservation des cultures pour limiter la pression des grands ongulés.

Sont exclus du périmètre, l'ancienne ferme de Rouville (qui appartient au domaine privé de l'Etat), **le complexe des Essarts et le chalet à pique-nique** du Carrefour des Chêneaux. Ces lieux sont aujourd'hui fréquemment utilisés par les chasseurs ou les promeneurs et/ou ils pourront constituer des points d'accueil du public et de scientifiques.

Conformément à la commande, la réserve intégrale sera entourée majoritairement d'une zone forestière classée en cœur pouvant assurer une zone tampon. La carte de l'annexe 4 décrit l'environnement proche de la réserve intégrale : à l'ouest, le bourg de Châteauvillain et la plaine agricole du Barrois, au sud, un large bandeau de forêt domaniale (plus de 800 ha) séparé de la vallée de l'Aujon par des prairies bordant la rivière et des parcelles de grandes cultures, à l'est, la partie orientale du massif forestier d'Arc-Châteauvillain s'étendant sur plus de 5 000 ha, au nord-est, la plaine agricole autour du village de Richebourg, puis au nord, un large bandeau de forêt domaniale (plus de 1 000 ha) traversé par l'autoroute.

En limite de périmètre, des dispositions particulières seront prises. Ainsi, le long des routes et des lisières agricoles, du côté tourné vers la réserve intégrale, des bandes étroites de 50 m de large, appelées « **bandes de sécurité** » sont identifiées. Comptabilisées dans le calcul de la surface de la réserve intégrale, elles représentent une surface totale de 75 ha. L'objectif est de sécuriser les abords des espaces fréquentés par le public tout en limitant les effets des activités extérieures dans la réserve intégrale. Des coupes de sécurité (arbres dangereux) et des coupes sanitaires (arbres malades ou dépérissants) y seront effectuées.

La carte en annexe 7 expose les éléments de décision justifiant le périmètre actuel et identifie les secteurs qui restent à valider.

Tableau 1 : Répartition de la surface en réserve intégrale (forêt domaniale) par commune

	Surface (ha)	%
Arc-en-Barrois	288	9,3%
Châteauvillain	1 995	64,3%
Cour-l'Evêque	495	16%
Richebourg	322	10,4%
<i>Total</i>	3 100	100%

2. Etat des lieux

2.1 Historique de la forêt

Propriété des familles des Bourbon-Penthièvre puis d'Orléans, ancêtres du comte de Paris, la forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain n'a été rachetée par l'Etat que récemment, dans les années 1970.

2.2 Caractéristiques physiques

D'une altitude moyenne de 330 m, le périmètre pressenti pour la réserve intégrale s'inscrit dans la région naturelle du plateau de Langres, s'abaissant légèrement du sud vers le nord en direction de la cuesta bajocienne entaillée par des vallées sèches ou des combes (Val Mormand qui traverse le périmètre d'est en ouest, Val Maréchal, Combe Martin et Combe Vau Boing pour citer les principales). Il n'y a aucun point d'eau dans cet espace (ni source, ni rivière), sauf la mare d'Epillan et quelques marchats de sangliers, parfois en eau toute l'année.

Le climat est de type continental océanique (contrastes thermiques marqués et abondance des précipitations annuelles bien réparties sur l'année).

La densité de la voirie forestière dans le périmètre est 1,7 km / 100 ha. La plupart des routes sont empierrées (78%), certaines sont en terrain naturel (22%) mais aucune n'est revêtue. 63% des chemins sont forestiers donc privés (domaine de l'Etat) et tous fermés par des barrières, 37% sont ruraux (domaine des communes) (soit 13 km) mais ils sont peu entretenus et peu fréquentés (sauf le chemin des Bonshommes, exclu du périmètre).

Une ligne électrique moyenne tension, située à l'est du périmètre, fait aujourd'hui l'objet d'une concession entre l'ONF et ErDF. L'entretien de la plus grande partie de son emprise en prairie à gibier est assuré par l'adjudicataire de chasse.

2.3 Caractéristiques environnementales

Ancienneté de l'état boisé, historique :

Le couvert forestier du vaste domaine d'Arc-Châteauvillain est resté identique depuis le Moyen Age.

A Epillan, à Rouville et aux Essarts, des hameaux agricoles avec des clairières cultivées étaient autrefois implantés. Ils sont visibles sur le plan forestier d'Arc-en-Barrois et Châteauvillain (début du XVIIIème siècle), les cartes anciennes de Cassini (XVIIIème siècle) ainsi que sur les cartes d'État-major (XIXème siècle).

Au niveau archéologique, aucune étude précise n'a été faite sur la forêt domaniale. Plusieurs toponymes, des dolmens, des voies romaines, des tumuli et d'anciens parcelles témoignent sûrement d'une occupation à l'époque romaine.

Essences :

La forêt est principalement composée de hêtre (environ 24% sur la surface de la réserve intégrale), essence la mieux adaptée localement, dont la dynamique de régénération naturelle est forte, de chênes (environ 51%) sur les sols plus profonds (favorisé par le traitement historique en taillis-sous-futaie), parfois les deux essences sont en mélange (20%), et de charme. D'autres essences, plus rares, sont aussi présentes en mélange : frêne, érables, alisiers, merisier, ...

Depuis les années 1970, plusieurs parcelles (287 ha soit 9% de la surface de la réserve intégrale) ont été plantées en résineux (40 ha), en hêtre (180 ha) ou en chêne sessile (67 ha), plus résistant à la sécheresse que le chêne pédonculé et donc mieux adapté aux changements climatiques.

Les sites d'Epillan (inclus dans la réserve intégrale) et de Rouville (exclu du périmètre) accueillent des épicéas, des pins et des mélèzes, issus de plantations du début du XXème siècle qui représentent moins de 2% de la surface (figure 1). Ces peuplements arrivent à maturité et la régénération naturelle en résineux n'est pas très dynamique. Des feuillus sont présents dans le sous-étage.

Répartition des surfaces

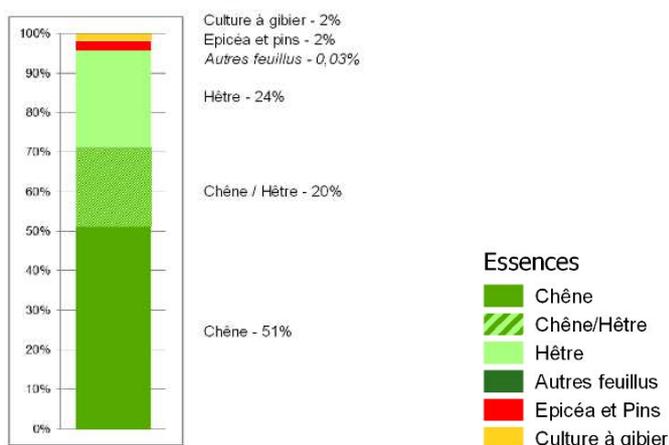


Figure 1 : Répartition des essences dans le périmètre pressenti pour la réserve intégrale en forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain (source : ONF)

Régime sylvicole :

Sur 25% de la surface, les peuplements de la forêt d'Arc-Châteauvillain sont constitués de jeunes futaies de hêtre et de chêne dominants avec d'autres feuillus en mélange.

Le taillis de charme est encore très présent puisque la forêt, du temps où elle appartenait aux familles des Bourbon-Penthièvre puis d'Orléans, a longtemps été gérée pour la production de charbon de bois et à des fins cynégétiques. La conversion en futaie régulière du taillis-sous-futaie, pour répondre aux nouveaux besoins en bois, n'a été initiée qu'à partir des années 1970. Elle est encore en cours sur 75% de la surface.

Tableau 2 : Type de peuplements sur toute la forêt (source : ONF)

Age	Futaie régulière		Taillis-sous-futaie en conversion ou Taillis-sous-futaie > 100 ans
	0 à 40 ans	41 à 80 ans	/
Surface (ha)	2 120	/	6 355
% de la surface totale	25%	/	75%

Structure des peuplements :

Les bois moyens dominent (75% de la surface de la réserve intégrale) suivis par les gros bois (7%) qui, bien que peu nombreux, sont bien répartis sur toute la surface. Quelques parcelles à petits bois sont aussi incluses dans le périmètre (9% en surface) (figure 2).

Répartition des surfaces

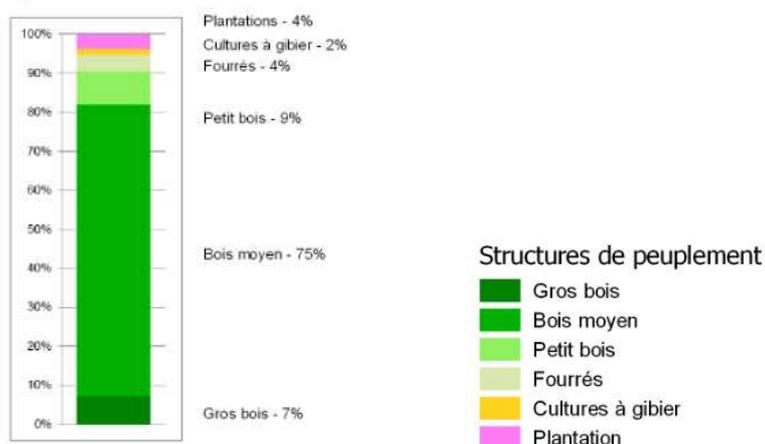


Figure 2 : Répartition des petits bois (de 17,5 à 27,5 cm de diamètre à 1,30 m), bois moyens (de 27,5 à 47,5 cm) et gros bois (de 47,5 cm à 67,5 cm) et des cultures à gibier dans le périmètre pressenti pour la réserve intégrale en forêt domaniale d’Arc-Châteauvillain (source : ONF)

Habitats naturels forestiers :

La forêt domaniale d’Arc-Châteauvillain est entaillée par quelques combes et une importante vallée sèche (Val Mormand) qui traverse et structure la réserve intégrale d’est en ouest. Elle participe à la représentativité et à la diversité des habitats forestiers avec des oppositions de versants et des microclimats intéressants, avec un intérêt floristique et paysager.

Sur l’ensemble du massif, on distingue des stations de plateau, souvent sur calcaires, parfois sur argiles ou limons, ou des stations de versants frais ou secs (figure 3 et annexe 8) représentées par les habitats suivants :

- la hêtraie-chênaie calcicole à Aspérule odorante (*Carici flacca* - *Fagetum sylvaticae*) sur les plateaux sur sols peu épais avec diverses variantes (lapiaz, pentes, ...) ainsi que sur limons profonds ;
- la hêtraie à Mélisque uniflore (neutrocline) (*Melico uniflorae* - *Fagetum sylvaticae*) ;
- les chênaies pédonculées à Aconit tue-loup (*Aconito vulpariae* - *Quercetum roboris*) sur de faibles étendues dans les fonds de vallon encaissés où l’humidité atmosphérique est forte et les gelées sont fréquentes. Des plantes rares y sont présentes (la Gagée jaune *Gagea lutea*, la Nivéole de printemps *Leucojum vernum*) ;
- la hêtraie sèche à Laïche blanche (*Carici albae* - *Fagetum sylvaticae*) localisée uniquement au sud du périmètre et qui justifie le « décrochement » du périmètre jusque la combe Vau Boing ;
- en versant sud, on trouve une chênaie xérophile riche en sorbiers sur calcaire lithographique compact (*Sorbo ariae* - *Quercetum petraeae*) ;
- le versant exposé au sud du Val Mormand est faiblement pentu, ébouleux et sec. L’habitat présent est le *Sorbo ariae* - *Quercetum petraeae* ;
- les parties les plus raides du versant exposé au nord du Val Mormand peuvent accueillir la hêtraie d’ubac à Dentaire pennée (*Tilio platyphylli* - *Fagetum sylvaticae*). Cependant, sa présence est très localisée et peu typique.

Soulignons enfin la présence abondante de groupements sur lapiaz (formations géologiques de surface dans les roches calcaires créées par le ruissellement des eaux de pluie qui dissolvent la roche du fait du gel et du dégel) qui constituent un faciès forestier très particulier, intéressant sur les plans floristique et paysager.

Répartition des surfaces

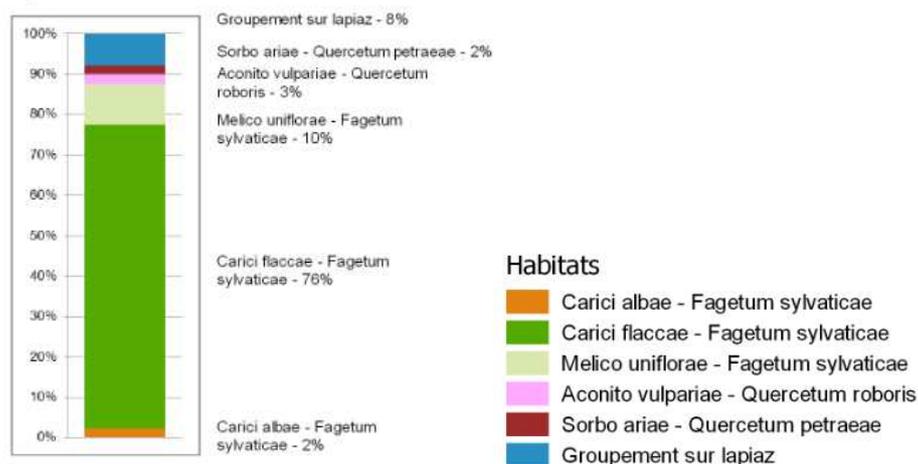


Figure 3 : Répartition des habitats forestiers dans le périmètre pressenti pour la réserve intégrale en forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain (source : ONF, B. Didier et J.-M. Royer)

Le Conseil scientifique du GIP attire l'attention sur l'importance du panel des habitats forestiers représentatifs des forêts feuillues sur plateaux calcaires dans la réserve intégrale (cf. la liste de critères retenus). L'intégration de la hêtraie sèche (habitat naturel assez rare et d'intérêt communautaire) localisée au sud, dans la combe Vau Boing, est jugée prioritaire. Le périmètre de la réserve jouxtera alors les terrains agricoles. Un travail de concertation reste à conduire avec les exploitants agricoles pour expliciter le projet et convenir avec eux des modalités de protection des cultures (cf. 3.).

Etat sanitaire :

L'état sanitaire actuel des peuplements forestiers est bon. Aucun risque sanitaire identifié ne pèse aujourd'hui sur la forêt.

Flore, fonge et Faune :

Les principales études connues à ce jour sur la flore, la fonge et la faune de la forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- des inventaires de la ZNIEFF 1 « Val Mormand et Val Maréchal (forêts d'Arc et Châteauvillain) » (161 ha) et de la ZNIEFF 2 « Forêts d'Arc-en-Barrois et Châteauvillain » (15 236 ha) ;
- une étude entomologique réalisée en 2011 par l'Association champenoise de sciences naturelles ;
- des données ornithologiques relevées par les experts naturalistes de l'ONF structurés en réseaux ;
- les travaux du CNERA-Cervidés-Sangliers de l'ONCFS à Châteauvillain : comptages de grands ongulés, thèse sur la pression d'herbivorie, ...

Le périmètre proposé prend en compte les dernières connaissances et aucune espèce nécessitant une gestion conservatoire n'y a été identifiée.

Aujourd'hui, aucune espèce exotique envahissante n'a été recensée dans le périmètre de la réserve intégrale. Une veille particulière sera à mener dans le cadre du plan de gestion.

Evolution spontanée à venir :

En l'absence de toute intervention humaine, le scénario d'évolution spontanée des peuplements actuels donnera à voir des éléments caractéristiques des forêts en libre évolution : des gros arbres vivants, des bois morts sur pied et au sol, des arbres dépérissants dus au vieillissement et/ou aux sécheresses, à l'action d'insectes ou de champignons, des trouées, des jeunes arbres, ... Le hêtre devrait logiquement constituer l'essence naturelle dominante de ce massif. Les espèces inféodées aux compartiments des gros bois et bois morts (faune spécialisée) se développeront. Ces scénarios feront l'objet des suivis scientifiques exposés au paragraphe 3.1.

2.4 Caractéristiques sociales

Bien que la vocation touristique de la forêt soit limitée du fait de sa situation éloignée de grandes agglomérations, la future réserve intégrale est aujourd'hui un territoire fréquenté par des usagers locaux

(promeneurs, cueilleurs et ramasseurs, cavaliers, chasseurs, exploitants forestiers, ...). Lors de rencontres des représentants des usagers menés par le Conseil économique, social et culturel du GIP et de rendez-vous avec les municipalités concernées, ceux-ci ont exprimé leurs attentes et leur craintes au regard de la pratique de leurs activités. Si elles sont nombreuses et bien ancrées, ces activités sont rarement structurées. La liste en est faite ci-dessous :

Tableau 3 : Liste des activités actuelles dans et autour de la forêt d’Arc-Châteauvillain

Type d'activités	Acteurs
Gestion forestière, exploitation forestière, reboisement	ONF, exploitants forestiers et entrepreneurs de travaux forestiers, pépiniéristes-reboiseurs
Chemins ruraux, cessions directes de bois de chauffage	Communes et habitants (Châteauvillain, Arc-en-Barrois, Coupray, Cour-L'Évêque, Richebourg)
Cueillette (jonquille, muguet, asperge), ramassage de champignons (girolle), de bois de cerf, vision et photographie, recherche de vestiges archéologiques, observation et écoute du brame du cerf	Habitants, randonneurs, promeneurs, vététistes, sociétés savantes (naturalistes, archéologues, ...)
Loisirs de nature « organisés » (vtt, promenades équestre et pédestre, loisirs verts motorisés)	Associations locales (CDRP 52, Aventure Quad 52), centre équestre de Châteauvillain
Chasse	Adjudicataire de chasse, chasseurs
Etudes scientifiques	ONCFS (sur les ongulés) et INRA (herbivorie et flore), ONF
Agriculture	Agriculteurs locaux
Projet touristique Animal Explora	Conseil général de Haute-Marne
Ligne électrique	ErDF
Survol de drones	Base aérienne de Semoutiers

La mise en place de la réserve intégrale entraînera une évolution de certaines de ces pratiques. Les entretiens à l’initiative du Conseil économique, social et culturel (synthèse en annexe 9) et les réunions de travail avec l’ONF ont permis de déterminer les conséquences de la création de la réserve intégrale sur ces activités locales et d’identifier des pistes d’accompagnement de ces évolutions. Celles-ci sont détaillées dans la partie 3.2.

2.5 Caractéristiques économiques

Les objectifs de l’aménagement forestier en cours sont :

- la production de bois d’œuvre feuillu (essentiellement du hêtre) de qualité ;
- l’exercice de la chasse ;
- la protection générale du milieu et du paysage.

Les bois de la forêt d’Arc-Châteauvillain sont prisés (taux d’invendus faible et prix de vente élevés). L’état de la desserte et la densité du réseau en facilitent l’exploitation. Ils contribuent à l’approvisionnement d’entreprises régionales de la première transformation et d’autres entreprises plus éloignées aux échelles nationale et internationale. Hors volume attribué en cession, plus de 55% des volumes vendus se répartissent entre 6 entreprises : la société d’exploitation forestière de l’Est (Marne) pour plus de 20%, le fabricant de panneaux Kronospan (Luxembourg) pour moins de 10%, la société d’exploitation forestière Zunino Bois (Meuse) pour moins de 9%, l’exploitant forestier Plubel (Haute-Marne) pour 6%, la scierie Mauté (Haute-Marne) pour 6% et le dérouleur de hêtre Brugère (Côte-d’Or) pour moins de 6% (source : données des ventes publiques de l’ONF, moyennes 2004-2014).

La forêt bénéficie aussi d’une grande renommée pour la chasse. Chaque année, ce sont plus de 80 chasseurs sur 15 à 16 week-ends qui participent aux réalisations sur toute la forêt.

La mise en place de la réserve intégrale aura donc des incidences financières :

- pour l’ONF (estimation ONF de décembre 2013) :
 - Perte de recettes bois estimées aujourd’hui à 267 000 € (89 €/ha/an) dans le périmètre pressenti pour la réserve intégrale (correspondant à un volume de 9 100 m³ qui ne sera pas récolté, tout bois confondu : bois d’œuvre, bois d’industrie et bois de chauffage).
 - Incidences éventuelles sur le revenu chasse : aujourd’hui, la location de la chasse génère pour l’ONF une recette qui s’élève à 57 €/ha/an sur le périmètre pressenti pour la réserve intégrale soit un total de 171 000 €.

- A ces chiffres, il convient de soustraire les dépenses travaux de la gestion actuelle qui s'élèvent à 35 €/ha/an soit 105 000 € (source : ONF moyennes 2004-2008).

Le contrat Etat-ONF 2012-2016 prévoit que les pertes de recettes induites par la création de réserves intégrales en forêt domaniale situées en cœur de parcs nationaux donneront lieu à des compensations financières. Elles seront évaluées sur la base d'une méthodologie de calcul proposée par l'ONF et validée par les ministères de tutelle.

L'évaluation des incidences financières sera à préciser au cours de la période 2015-2017 selon les modalités de gestion retenues notamment au regard des enjeux de régulation de la grande faune.

- **pour la filière bois** (pépiniéristes-reboiseurs, exploitants forestiers, entreprises de travaux forestiers, entreprises de la 1^{ère} et de la 2^{ème} transformation), le manque à gagner est difficile à estimer : journées travaillées, surfaces plantées, volumes de bois mobilisés, A l'échelle de la forêt, la qualité des bois est hétérogène et leurs usages variés (bois d'œuvre, bois d'industrie et bois énergie). Les impacts de la réserve intégrale pourront être compensés par un transfert ou un report de ces activités sur des massifs forestiers voisins.

Enfin, il faut également concevoir la réserve intégrale comme **une source de retombées économiques à la fois pour les communes et des opérateurs professionnels**. Compte tenu de son caractère unique à l'échelle nationale, ce projet constituera un point d'attractivité pour le territoire du Parc national et des territoires adjacents. Pour ce faire, **de nouveaux emplois sont à imaginer** et à créer notamment pour l'accueil des équipes de recherche et l'accueil des visiteurs (cf. 3.1. et 3.2.).

3. Les principes de gestion à retenir

Les principes de gestion exposés ci-dessous sont des pistes de réflexion ; ils devront être précisés dans le cadre de la rédaction du plan de gestion de la réserve intégrale.

3.1 Projet de recherche scientifique

Dans le cadre défini par Parcs nationaux de France, une réserve intégrale est élaborée avant tout pour **l'étude scientifique d'écosystèmes et d'espèces à fort degré de naturalité** soumis à des processus aussi peu perturbés que possible par les activités humaines, où les différentes contraintes sont isolées les unes des autres et les facteurs de confusion sont écartés.

L'enjeu scientifique est d'autant plus fort que ce type de contexte est devenu extrêmement rare sur notre territoire métropolitain. Dans cet espace, de nombreux projets de recherche peuvent être menés à court ou long terme, à des fréquences différentes. Puisqu'il s'agit d'appréhender des évolutions lentes et non des états, l'intérêt scientifique de tels dispositifs augmente avec le temps. Il est donc impératif d'assurer la pérennité de ces programmes. Dans le cadre des démarches partenariales qu'ils animent, les parcs nationaux sont des lieux privilégiés pour mettre en place ces espaces de référence. Ils sont en mesure d'assurer la continuité des observations et des expériences scientifiques, de veiller à la conservation des données acquises, de les analyser et de les partager.

a) Principaux enjeux du programme de recherche scientifique

Deux actions scientifiques principales pouvant être assignées à la réserve intégrale sont présentées ci-dessous dans l'ordre de priorité. Elles seront précisées dans le premier plan de gestion de la réserve intégrale.

- Sur le long terme, il faut se donner les moyens de **suivre et d'évaluer la naturalité des peuplements forestiers, d'étudier le fonctionnement et la dynamique naturelle** (c'est-à-dire les processus et les mécanismes biologiques) de la forêt ainsi que les espèces particulières (celles liées aux vieux boisements par exemple).

Cette étude répond à plusieurs objectifs :

- améliorer la connaissance sur la dynamique naturelle (mécanismes d'évolution) et sur la biodiversité des peuplements forestiers soustraits de l'action anthropique (focus sur les cortèges d'espèces inféodées aux vieux peuplements et aux bois morts).
- comparer avec les forêts gérées et les différents traitements sylvicoles. Dans la mesure où la réserve intégrale contient des habitats forestiers représentatifs et des espèces spécialistes forestières et qu'elle est caractérisée par des phénomènes biologiques et dynamiques, soustraits des pressions agricoles, pastorales et forestières, elle peut servir de référence, de témoin par rapport au(x) cœur(s)

de Parc ou à l'aire d'adhésion dans le cadre d'études scientifiques. Des suivis, par la comparaison d'un écosystème en protection intégrale et d'un écosystème non protégé, apporteront en particulier des informations aux sylviculteurs et aux gestionnaires sur les processus et les phénomènes écologiques qui agissent indirectement ou directement sur des éléments économiquement importants de la production forestière. Le projet « gestion forestière, naturalité et biodiversité » de l'IRSTEA, initié en 2008 dans le massif d'Auberive, pourra aussi trouver dans le futur Parc et dans la réserve intégrale un territoire d'expérimentation élargi sur les liaisons entre biodiversité et différents modes de gestion forestière.

Pour la mise en œuvre, un protocole national de suivi des réserves forestières, multipartenarial, standardisé, facile à mettre en œuvre, qui résiste au temps et qui a largement fait ses preuves, existe (« protocole de suivi dendrométrique des réserves forestières », consultable sur le lien suivant : http://www.reserves-naturelles.org/sites/default/files/fichiers/notice_psdof.pdf). Il propose des inventaires très complets qui prennent en compte les critères fondamentaux de la sylvigénèse : inventaire des bois vivants, de la régénération, relevés phytosociologiques, collecte de données pédologiques et humiques, inventaire des bois morts debout et au sol... à renouveler tous les 10 ans.

Ce protocole permettra ensuite d'orienter des suivis particuliers des espèces associées aux différents stades sylvigénétiques et en particulier aux vieux peuplements (insectes, oiseaux, chiroptères, champignons, bryophytes, lichens, ...).

Au préalable, la réalisation d'un état initial (ou « état zéro ») de la réserve intégrale est indispensable. Il permettra de disposer d'un état de référence, de rendre possible un suivi dans le temps de la restauration de la naturalité des écosystèmes forestiers et d'améliorer la connaissance du patrimoine biologique (inventaires et cartographies des populations animales et végétales et des habitats naturels). Il devra être réalisé selon un protocole standardisé et reproductible et en sollicitant les réseaux naturalistes nationaux spécialistes des insectes, des reptiles et des amphibiens, des oiseaux, des mammifères, des champignons, des plantes et des habitats, ...

- La réserve intégrale pourra aussi faire l'objet d'un observatoire à long terme des conséquences écologiques du changement climatique sur les écosystèmes.

L'objectif est d'évaluer les effets du changement climatique sur la biodiversité (adaptation des essences aux stations, capacité de résilience, évolution de la phénologie des espèces d'arbres forestiers : débourrements floral et foliaire, périodicité des fructifications, chute des feuilles à l'automne, ... et répercussions éventuelles sur d'autres espèces : oiseaux, insectes, mammifères, ...). Il s'agit pour cela de suivre l'évolution des paramètres de fond des changements globaux par l'installation de stations météorologiques par exemple (recueil de paramètres physiques : température, pluviométrie, rayonnements, polluants atmosphériques, hydriques ou des sols, ...). Cette étude ne nécessiterait pas un investissement excessif en complément du premier protocole.

Selon les opportunités, d'autres études pourront être envisagées : recherches appliquées sur des espèces courantes à l'échelle de la réserve intégrale (oiseaux, mammifères, ...), suivi de la dynamique des paysages par photo-interprétation de missions aériennes (exemple de la recolonisation des zones ouvertes), ...

Dans le cadre du projet de création de l'Agence française de la Biodiversité, les enjeux de mutualisation de l'acquisition de connaissances via une ou des stratégies scientifiques animées à l'échelon national seront à prendre en compte.

b) Les outils, les moyens, les partenaires à mobiliser

L'établissement public chargé de la gestion du Parc national pourra jouer différents rôles (non exclusifs) dans la mise en œuvre du programme scientifique :

- logistique et centralisation (organisation et gestion des outils, du matériel, du flux d'informations, des bases de données, ...);
- coordination de programmes ou d'actions (organisation de rencontres, planification des tâches, cahier des charges, appel à projets scientifiques,...);
- maîtrise d'ouvrage de programmes ou d'actions (définition de l'objectif du projet, du calendrier et du budget, programmation des opérations, ...);
- mise en œuvre de programmes;
- financements ou recherche de financements;
- accueil du public, médiation, communication.

Pour atteindre ces objectifs, **le développement de partenariats, tant techniques que financiers, privés ou publics, sur le long terme est indispensable.** Les principaux réseaux techniques et scientifiques à mobiliser sont les gestionnaires de réserves (ONF, Réserves naturelles de France et Conservatoires d'espaces naturels), les organismes de recherche (IRSTEA, GIP ECOFOR, INRA, ONCFS, AgroParisTech (laboratoire d'étude des ressources forêt-bois), Université de Lorraine (laboratoire d'écologie et d'écophysiologie forestières), ...), les écoles et les universités (ingénieurs AgroParisTech, formations universitaires de Croigny, Nancy, Metz, Dijon ou Chaumont, ...), les autres parcs nationaux, les parcs naturels régionaux, les collectivités territoriales, les ministères concernés, des structures de vulgarisation scientifique ou d'éducation à l'environnement (Autour de la Terre, Centre d'initiation à la nature d'Auberive, Maison de la Forêt, Alterre Bourgogne, ...), les réseaux d'aires protégées et les centres de recherche à l'échelle européenne voire mondiale (« forêts primaires des Carpathes et forêts anciennes de hêtres d'Allemagne » inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO par exemple, EUROPARC, Union internationale pour la conservation de la nature, ...).

L'installation d'infrastructures dédiées à la recherche scientifique au sein de la réserve intégrale ne devra pas artificialiser le milieu forestier ; elle devra être compatible avec l'objectif de protection dévolu à cet espace.

Le programme scientifique pourrait être mis en œuvre de façon concrète grâce à l'installation dans une commune proche de la réserve intégrale (Châteauvillain par exemple), d'**une station de recherche**, assurant ainsi hébergements et bureaux, sources de retombées économiques localement. Cette station assurerait l'accueil des équipes scientifiques et le stockage du matériel. Elle pourrait également être une « vitrine » de leurs travaux et un lieu d'échanges avec les habitants, les visiteurs et les acteurs économiques du territoire (tourisme, culture, chasse, filière bois, ...) grâce à un espace dédié. Les cahiers des charges des programmes scientifiques pourraient exiger un compte-rendu et une diffusion des conclusions des travaux par la communauté scientifique à destination de différents publics.

Ces propositions (actions scientifiques, rôle du Parc national, partenariats, équipements, actions de vulgarisation, communication, ...) seront à détailler dans le plan de gestion de la réserve intégrale à réaliser pour la date de la création de la réserve. Dans l'attente, aucune disposition spécifique n'est à prévoir hormis d'orienter ou d'arbitrer les éventuelles opportunités. Deux sont à ce jour identifiables :

- Prospection ornithologique coordonnée par l'Université de Bourgogne (B. Frochot) ;
- Inventaire mycologique conduit dans le cadre du congrès national de mycologie de la Société mycologique de France (octobre 2014).

Ces études pourraient permettre d'alimenter l'état zéro de la réserve intégrale.

3.2 Projet d'accueil du public

La mise en place d'une réserve intégrale crée de la rareté ; elle est donc susceptible d'exercer un attrait important auprès du public. Pour cette raison, **le GIP a souhaité que le public puisse avoir accès, dans un cadre défini, à une partie réduite et circonscrite de la réserve intégrale sans que cela ne nuise à l'objectif scientifique.**

Cette ouverture au public de la réserve intégrale permettra de partager les enseignements scientifiques. Elle lui confèrera une vocation pédagogique, tout en favorisant son acceptabilité. Cette valorisation pourra aussi engendrer des retombées locales de développement, comme ailleurs dans le Parc national (réfection d'habitations, gîtes, activités économiques, ...).

Ce projet d'accueil du public devra nécessairement être corrélé avec un dispositif de surveillance et d'évaluation des éventuels impacts liés à la fréquentation. Si besoin, la stratégie d'accueil devra être révisée et des mesures correctives mises en place.

La découverte n'impliquant pas forcément la visite, il importe qu'en plus, un programme de communication exemplaire puisse informer sur le caractère spécifique de la réserve intégrale, sur les représentations associées à la naturalité, sur la dimension symbolique de la réserve. Ces outils permettront également aux visiteurs de maintenir un lien avec ce territoire.

a) Accès du public

L'accès dans la réserve intégrale sera réglementé selon un modèle défini au regard de la non-perturbation des milieux et des enjeux de sécurité :

- Il sera autorisé **sur demande pour les scientifiques**, les agents du Parc national ou pour d'autres personnes dans le cadre des programmes en cours.

- Il sera organisé en périphérie pour le grand public. La fréquentation actuelle du site par le public se concentre autour de quelques endroits situés hors périmètre de la réserve intégrale (sauf le site d'Epillan). Ce sont la ferme de Rouville, les Essarts et le chalet à pique-nique, le centre équestre, et dans une moindre mesure, la stèle des aviateurs (monument commémoratif). Ces lieux sont accessibles par des voies ouvertes à la circulation. Il y a donc lieu de conserver ces espaces d'accueil voire de les aménager pour proposer aux visiteurs des informations, des animations et des circuits d'immersion. **Un accès libre du public, sans guide, à pied, pourrait être prévu sur des itinéraires balisés et sécurisés sur la frange extérieure de la réserve intégrale.** Afin de maîtriser la fréquentation, ces boucles seront aménagées au départ des lieux cités précédemment. Des propositions sont données à titre illustratif, sur la carte en annexe 10. Elles devront être précisées au cours de la période 2015-2017.
- **Hors sentier, la découverte de la réserve pourrait également être proposée via un accueil encadré et spécialisé.**

En complément de la circulation pédestre, la **pratique équestre** pourrait être autorisée sous réserve de l'absence de conflits d'usage et de la viabilité des sentiers pour cette pratique. Un travail sera à conduire avec les pratiquants et le Conseil général de la Haute-Marne dans le cadre de sa compétence au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La **circulation VTT** serait à interdire sur ces sentiers compte tenu des conflits d'usage potentiels. L'existence d'un large choix d'itinéraires à proximité rendrait acceptable la restriction de la pratique sur le site.

La **circulation motorisée** sera proscrite dans le périmètre de la réserve. Une réflexion spécifique reste à mener avec l'ONF, les communes, les pratiquants et le Conseil général pour encadrer cette activité notamment en application des dispositions offertes dans le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de pleine nature.

b) Maîtrise de la fréquentation

Cette disposition est importante car elle constitue à la fois une spécificité de ces espaces en réserve intégrale et revêt une dimension socio-culturelle forte pour les habitants des communes riveraines.

La forêt d'Arc-Châteauvillain, du fait de sa situation en plaine et du réseau actuel de routes et chemins, est facilement accessible. Une analyse des typologies des fréquentations actuelles et des comportements des visiteurs permettra la mise en place d'une gestion des flux en cohérence avec la stratégie d'accueil du public. Une attention particulière sera portée à la signalétique et aux différents supports de communication. Des éco-compteurs, des enquêtes ponctuelles ou des protocoles de suivi (piétinement, flore, ...) permettront d'évaluer la fréquentation. Des enquêtes de satisfaction des visiteurs sont également à envisager.

Les chemins d'accès et les chemins ouverts aux promeneurs à pied devront être entretenus. Pour ce faire, ils devront être balisés, sécurisés et confortables afin de canaliser la fréquentation. De la qualité des installations dépendra l'usage et la maîtrise des flux. Par ailleurs, certains chemins pourront être supprimés, en particulier ceux traversant la réserve intégrale. Des techniques simples pourront être utilisées afin d'effacer ces itinéraires (arrêt de l'entretien, pose de pierres ou de branchages, ...).

c) Projet d'animation et de valorisation de la réserve intégrale

Le paysage d'une forêt en libre évolution (gros bois, bois morts, trouées, biodiversité, ...) se dessinera progressivement dans les cinquante années après la création de la réserve intégrale. Les traces de la forêt gérée resteront visibles pendant plusieurs décennies. Il conviendra, en attendant, pour expliquer les intérêts de cet espace, de s'appuyer sur les forêts voisines pour la découverte (réserve naturelle nationale de Chalmessin, réserve biologique intégrale du Bois des Roncés en forêt domaniale d'Auberive ou de Combe Noire en forêt domaniale de Châtillon) en répartissant ainsi l'activité touristique liée à cette thématique sur tout le territoire du Parc national.

Les données acquises dans le cadre du projet prendront davantage de sens en étant valorisées et portées à la connaissance du public. L'objectif est ainsi de rendre le site attractif et visible, tout en garantissant un degré de protection fort. Pour ce faire, des retours d'expériences sont à valoriser notamment dans les parcs nationaux étrangers (exemples des parcs nationaux allemands, annexe 11). **Il y a beaucoup à imaginer pour la mise en valeur pédagogique et touristique d'un tel espace, à**

destination de différents publics : des circuits balisés (points d'informations, dépliants, audioguides, ...), des espaces d'accueil, des visites guidées générales ou thématiques (histoire de la forêt, naturalité, faune, changement climatique, cycles naturels en forêt, différents compartiments de la forêt : du sol au houppier, ...), des panneaux d'explications (y compris sur les aires d'autoroute), des événements culturels, une plateforme d'observation, un sentier dans la canopée, des projections de films (en 3D ou en 4D), des travaux encadrés, des maquettes pédagogiques, un espace muséographique ou un centre d'interprétation, des expositions, ...

En complément, des actions spécifiques sont à prévoir auprès des scolaires et des habitants notamment. Cela pourra faire l'objet d'une stratégie d'animation dans le cadre de projets pédagogiques ou de communication via les nouvelles technologies de l'information et de la communication (visites virtuelles de la réserve, vulgarisation des programmes scientifiques, ...). Des actions de sciences participatives seraient également envisageables.

Une synergie sera aussi trouvée entre le projet touristique Animal Explora et la réserve intégrale.

Sur le modèle de dispositifs mis en place dans d'autres parcs nationaux (Parc national du Mercantour : accès au site réglementé de la vallée des Merveilles), des guides accompagnateurs formés, agréés par l'établissement du Parc national, pourraient offrir aux visiteurs une immersion dans cet espace d'exception, dans le cadre de découvertes « hors sentier ». Cette prestation pourrait être déclinée sous la forme de prestations commerciales ou de délégation de service public.

Ces infrastructures et ces actions devraient être accompagnées d'une **communication exemplaire** (fiches thématiques, réunions formelles avec présentation des résultats scientifiques, contacts avec les agents du Parc, rencontre des scientifiques, émissions télévisées ou radiodiffusées, éducation à l'environnement, ...).

L'image véhiculée ainsi par la réserve intégrale et les produits pédagogiques et touristiques correspondants pourront être sources d'emplois directs et indirects (guides naturalistes, médiateurs scientifiques, restaurateurs, hébergeurs, produits touristiques, ...) et de retombées économiques.

Ces propositions seront détaillées dans le plan de gestion de la réserve intégrale. Dans l'attente, aucune disposition spécifique n'est à prévoir hormis une communication générale sur le projet.

d) Evolution des pratiques

Les principales pratiques recensées sont (source : ONF) :

- la **cueillette de fleurs** (jonquille, muguet, asperge, ail des ours, ...), du mois de février au mois de juin. Pour les jonquilles, la pratique se concentre surtout dans la partie nord entre la route Châteauvillain-Richebourg et l'autoroute.
- le **ramassage de champignons** (les plus prisés étant les girolles) de l'été jusqu'à l'automne². La pratique est diffuse sur le territoire.
- la **recherche de bois de cerf**, de février-mars jusque début mai avec une pratique limitée et très diffuse sur le territoire.
- les **cessions³ de bois de chauffage** (87 cessionnaires sur les 8 475 ha de la forêt d'Arc-Châteauvillain (moyenne 2003-2013), soit un volume annuel de cession de 2 000 m³). Les demandes sont essentiellement concentrées aux abords de Châteauvillain compte tenu de sa proximité. Certaines cessions atteignent des volumes par demandeur de l'ordre de 40 stères, ce qui semble au-delà de l'usage domestique.

Pour garantir l'objectif visé, ces pratiques devront être abandonnées une fois la réserve intégrale créée. En lien avec l'ONF et les communes, il est important de s'assurer qu'elles puissent être transférées dans les forêts voisines pour des produits et des quantités équivalents. Une évaluation de l'impact serait à

² La cueillette de fleurs et le ramassage de champignons sont réglementés dans le Code Forestier : « Le fait, sans l'autorisation du propriétaire du terrain, de prélever un volume inférieur à 10 litres de champignons, fruits et semences dans les bois et forêts est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe. Toutefois, dans les bois et forêts relevant du régime forestier, sauf s'il existe une réglementation contraire, l'autorisation est présumée lorsque le volume prélevé n'excède pas 5 litres » (article R163-5). Il existe donc une certaine tolérance en forêts publiques. Ces pratiques sont destinées à une consommation familiale et la revente est interdite.

L'article L163-11 précise aussi que « Le fait, sans l'autorisation du propriétaire du terrain, de prélever des truffes, quelle qu'en soit la quantité, ou un volume supérieur à 10 litres d'autres champignons, fruits ou semences des bois et forêts est puni conformément aux dispositions des articles 311-3, 311-4, 311-13, 311-14 et 311-16 du Code Pénal ».

³ Les cessions de bois sont des contrats de vente de bois de chauffage établis de gré à gré entre l'ONF et des particuliers (appelés « cessionnaires ») en forêts domaniales. L'usage des bois vendus est destiné aux besoins de consommation du foyer du cessionnaire. Les cessions en forêts domaniales se distinguent des affouages, modes de délivrance habituels de fourniture du bois de chauffage aux habitants locaux pour les forêts communales.

conduire si nécessaire. Par ailleurs, l'ONF, indépendamment du projet de Parc national, a déjà engagé une réflexion sur la réduction du volume des cessions de bois.

La pratique photographique professionnelle ou scientifique devra elle aussi être encadrée.

Ces dispositions seront détaillées dans le plan de gestion de la réserve intégrale. Dans l'attente, un travail voire une évolution des pratiques pourrait être engagé avec l'ONF sur les cessions de bois de chauffage dans les territoires adjacents. Des actions d'information et de sensibilisation devront être menées dès 2015 avec toutes les parties.

3.3 Régulation de la grande faune

La présence des grands ongulés et la pratique de la chasse sont appelées à évoluer dans la réserve intégrale afin à la fois de **favoriser la restauration du fonctionnement naturel de la végétation** et de **limiter les perturbations anthropiques**.

Par ailleurs, la réserve intégrale **ne doit pas générer un « effet réserve »** ou être une « zone refuge ». La concentration de grands ongulés serait également fortement impactante pour les territoires agricoles et forestiers environnants.

Au regard du contexte forestier régional, de la taille de la réserve et de la présence en périphérie d'espaces agricoles, le maintien d'une activité de régulation des grands ongulés est donc indispensable. Cette pratique sera une exception notable à l'intervention minimale au sein de la réserve intégrale. Elle est avant tout à concevoir comme un outil au service de l'objectif de la réserve intégrale, en particulier face aux densités excédentaires de grands ongulés au regard de l'objectif assigné.

a) Etat des lieux

A ce jour, les populations de grands ongulés sont importantes sur le secteur couvert par la réserve intégrale. Les densités minimales estimées sont les suivantes (source : ONF) :

- 4,25 cerfs aux 100 ha,
- 9 chevreuils aux 100 ha,
- pour l'espèce sanglier, pas de comptage disponible.

Cette richesse en grande faune confère au massif sa renommée. En 2013, plus de 1 000 animaux - grands cervidés et sangliers - ont été prélevés sur le massif, soit 12 animaux aux 100 ha. Les plans de chasse élevés sont réalisés avec efficacité.

Pour la saison 2012-2013, le tableau des attributions et réalisations (sur toute la forêt d'Arc-Châteauvillain, source : ONF) est le suivant :

Tableau 4 :

	Cerf mâle	Biche	Faon	Total grands cervidés	Chevreuil	Sanglier	Daim
Attributions totales	47	56	57	160	275	704	
Attributions par 100 ha	0,55	0,66	0,67	1,88	3,24	8,30	
Réalisations totales	35	49	60	144	238	677	77
Réalisations par 100 ha	0,41	0,58	0,71	1,70	2,81	7,98	0,91
Réalisations/Attributions	74%	88%	105%	90%	87%	96%	

Les taux de prélèvement (réalisation/densité) sont les suivants : 40% pour les grands cervidés et 30% pour les chevreuils. Par comparaison avec les taux théoriques d'accroissement de populations en l'absence de grands prédateurs (30% pour le cerf, 35% pour le chevreuil et 50% pour le sanglier selon la bibliographie existante), les effectifs des populations de grands ongulés restent constants ou diminuent légèrement.

La forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain est divisée en huit lots de chasse à tir loués par six adjudicataires distincts. Le périmètre de la réserve intégrale concerne deux lots de chasse et un troisième marginalement, avec deux adjudicataires.

Les modes de chasse pratiqués sont la battue (sanglier) et l'approche (chevreuil et cerf).

Pour conserver la viabilité à la gestion forestière, permettre la régénération et limiter la pression du gibier, l'ONF a mis en place des **engrillagements** dans les parcelles forestières en régénération (400 ha de parcelles sur toute la forêt - données ONF fin 2011). Compte tenu de la charge financière de ces

installations et de leur relative efficacité, l'ONF réduit progressivement le linéaire. 240 ha de parcelles (dont 71 ha dans le périmètre de la réserve intégrale) sont encore engrillagés (données ONF fin 2014 sur toute la forêt).

D'autre part, pour rendre le milieu attractif pour le gibier et préserver les territoires agricoles de proximité, la forêt domaniale est équipée de **cultures à gibier** entretenues (labour et semences) par le locataire de la chasse. Au total, on en dénombre 63 ha sur la surface de la réserve intégrale (et 113 ha au total sur toute la forêt). Des surlargeurs de part et d'autre des routes sont aussi aménagés.

La pratique de l'**agrainage** est, quant à elle, soumise à arrêté préfectoral annuel en période sensible, c'est-à-dire en l'absence de fructification forestière et en période hivernale.

Enfin, une **clôture électrique**, entretenue par l'ensemble des chasseurs, entoure le massif d'Arc-Châteauvillain sur plus de 80% de son contour.

La présence de la **station d'étude du CNERA (Centre national d'étude et de recherche appliquée) Cervidés-Sangliers de l'ONCFS** à Châteauvillain est un atout pour le projet. C'est la station européenne de référence sur le sujet. Elle dispose de 30 années d'études sur des approches démographiques, spatiales et de socialité des cervidés et sangliers et est habilitée à proposer des outils de gestion des populations et des habitats.

b) Objectifs du projet cynégétique

L'enjeu cynégétique de la réserve intégrale est la **réduction notable et durable des densités de gibier à des seuils biologiquement supportables en référence à des processus naturels (écosystème forestier et biologie des espèces qui font parties intégrantes de l'écosystème)**. Cet enjeu se double de celui d'associer le plus large panel d'acteurs : experts, gestionnaires, élus, usagers de la forêt, agriculteurs riverains, ...

Avant la création de la réserve (2015-2017), cela nécessite à la fois de :

- **définir les densités** ou les seuils à atteindre ;
- **définir les modes de prélèvement** quantitatifs et qualitatifs garantissant des actions de chasse efficaces dans la réserve intégrale ;
- **définir les critères de prélèvement** qui assureront le maintien des densités de populations atteintes et jugées supportables au regard des objectifs de la réserve et des activités environnantes ;
- déterminer les modalités de mobilisation des acteurs locaux (agriculteurs, chasseurs, forestiers, scientifiques, habitants, élus), à tous les stades du projet.

Il est rappelé que la création de la réserve intégrale n'est concevable qu'en garantissant aux agriculteurs une non-augmentation (donc une réduction) de la pression du gibier sur les cultures adjacentes après la création de la réserve intégrale.

Ce travail technique est à conduire en association avec les services de l'Etat, l'ONF, l'ONCFS, les représentants des chasseurs au sein de la Fédération départementale des chasseurs de Haute-Marne, les représentants des agriculteurs de Haute-Marne, en lien avec le Conseil scientifique du GIP, afin de garantir une vision large et transversale de la problématique.

c) Moyens à mobiliser et propositions de pistes de travail

Pour atteindre l'objectif fixé, il convient d'effectuer des prélèvements efficaces (réduire la densité puis la maintenir). Pour ce faire, il y a lieu de :

- **réorganiser les lotissements de chasse** : ce travail est en cours avec l'ONF qui révisé actuellement les adjudications en sa qualité de titulaire du droit de chasse.
- pour maintenir une pression de chasse homogène au-delà du périmètre de la réserve intégrale, il y a lieu d'inclure dans un même lot des parcelles forestières de la réserve intégrale et des parcelles forestières domaniales adjacentes et donc de mener une réflexion à une échelle plus large (5 000 ha).
- pour maintenir une pression de chasse efficace, la superficie des lots devra être réduite à des surfaces inférieures à 2 000 voire 1 500 ha. La localisation des voies de circulation sera à prendre en compte. A l'intérieur de la réserve intégrale, les voies restantes étant fermées à la circulation publique, leur usage sera limité aux lignes de tir et à l'évacuation de la venaison.

- **adapter les cahiers des charges des locations** : des objectifs de résultats devront être fixés aux locataires des lots en évaluant périodiquement l'efficacité des prélèvements (tous les 3 ans au maximum) et en fixant les moyens à disposition de l'ONF pour réviser si nécessaire les modalités de prélèvement voire la résiliation du contrat. Pour cela, **des indicateurs d'évaluation** seront définis et renseignés, permettant ensuite d'ajuster les objectifs.
- **mettre en cohérence les cahiers des charges afin que les actions de chasse soient simultanées sur tous les lots (si possible), s'interroger sur le nombre de jours de chasse annuel et le nombre de chasseurs (et s'assurer de leur mobilisation)** afin de garantir l'efficacité de chaque intervention.
- **travailler sur les modes de régulation** à privilégier à court et moyen terme dans la réserve intégrale ou à tester (approche ou plutôt battue, en particulier Drücken⁴, répartition des postes, utilisation des chiens, infrastructures nécessaires, règles de sécurité) en prenant en compte les différentes espèces (cerf, chevreuil, sanglier) **et sur la nature des prélèvements** (âge, sexe des animaux). Il s'agira d'adopter celui ou ceux qui s'avèreront les plus efficaces et les plus compatibles avec l'image d'un espace protégé en réserve intégrale.
- **réfléchir au maintien et à l'entretien de lignes de tir** (largeur maximale, densité, modalités d'entretien, effet sur les espèces animales et végétales d'ourlets forestiers ou de lisières) pour assurer le déplacement des chasseurs en toute sécurité et assurer l'efficacité des prélèvements. Ces lignes pourront s'appuyer sur les voies existantes en périphérie ou à l'intérieur de la réserve intégrale.

Dans la réserve intégrale, les densités obtenues devront conduire à l'élimination de toutes les pratiques artificielles (agrainage, engrillagement parcellaire, culture à gibier), antinomiques avec le concept de réserve intégrale. Par contre, **les dispositifs de protection des parcelles agricoles seront maintenus tant que cela sera nécessaire (clôture électrique)**. Ces évolutions seront à conduire sur la base d'évaluations périodiques et partagées entre les acteurs impliqués (voir partie 5. Gouvernance).

Une fois un équilibre dynamique trouvé, selon le comportement des animaux, la régulation se poursuivra dans la réserve intégrale, respectant les équilibres quantitatifs, sociaux et de sexe ratio. Les volumes de prélèvement, les modes de chasse et les lotissements pourront être adaptés en conséquence.

Aucune autre intervention n'est envisagée sur les autres espèces de faune sauvage, sauf décision du directeur du Parc national et du Conseil d'administration de l'Etablissement public, après avis du Conseil scientifique (cas des espèces classées nuisibles).

3.4 Autres opérations de renaturation

D'autres opérations de renaturation pourraient être envisagées. La ligne électrique, située à l'intérieur du périmètre pressenti, pourrait être déplacée et/ou enfouie le long de la route départementale 10 entre Arc-en-Barrois et Richebourg. L'emprise actuelle serait alors laissée en libre évolution.

Les engrillagements de parcelles forestières pourraient être démontés pour éviter toute rupture dans le déplacement des animaux. Les sentiers (hors ceux retenus dans le schéma d'accueil du public), les chemins, les layons, les cultures à gibier et les peuplements de résineux (peu dynamiques) ne feront l'objet d'aucune opération d'entretien.

A l'extérieur du périmètre, les échanges avec les agriculteurs pourraient permettre de conduire des actions spécifiques. Ainsi dès 2014, avec le concours technique et financier du Conseil général de Haute-Marne, le GIP engagera avec un agriculteur une opération d'installation de bandes enherbées en lisière de forêts et intra-parcellaire. D'autres expérimentations pourraient être menées notamment sur l'installation de vergers, de prairies, de cultures alternatives,

⁴ *Drücken* : poussée silencieuse. Mode particulier de battue, répandu en Moselle, en Alsace et en Allemagne, dans lequel le chasseur se poste à un endroit où le gibier passe régulièrement. Un ou plusieurs aides rabattent le gibier uniquement par leur présence, sans chien. Ils avancent en direction du chasseur posté, le gibier, dérangé mais non affolé, fuit tranquillement à l'approche des hommes en empruntant les coulées naturelles, et le chasseur peut alors le tirer facilement. Il paraît que c'est un mode de chasse intéressant et efficace en fin de saison pour mieux prélever au niveau des bracelets restants, surtout sur l'espèce cerf. Ce mode de chasse exige une parfaite connaissance du territoire et du gibier. Il permet un tir sélectif dans de bonnes conditions.

4. Gestion forestière transitoire (2015-2017)

A l'issue de son travail sur la réserve intégrale, le Conseil scientifique du GIP a produit un avis visant à un arrêt conservatoire des interventions sylvicoles (coupes et travaux) dès que possible afin de ne pas amoindrir les capacités de restauration de la naturalité de la future réserve intégrale. Cette disposition est également considérée comme de nature à faciliter la communication et l'information sur les objectifs du projet.

En l'absence de garantie de compensations financières et de validation de la création effective de la réserve intégrale, l'ONF a poursuivi la mise en œuvre de sa gestion sylvicole. Pour ce faire, l'aménagement forestier de la forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain, échu depuis janvier 2012, a été prorogé jusque 2017 sous la forme simplifiée d'un plan de gestion, rédigé par l'ONF. Cet aménagement forestier est un document qui garantit la gestion durable de la forêt. Il a fait l'objet d'une validation par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF).

Pour la période transitoire (entre l'arrêté de prise en considération et la mise en place effective de la réserve intégrale), trois scénarii de gestion ont été proposés par l'ONF au MAAF : un scénario de gestion normale, un scénario de gestion minimale et un scénario intermédiaire. Le scénario retenu par le MAAF en août 2014 a été de continuer la gestion normale sans ouverture de nouvelles régénérations.

L'aménagement forestier prévoit :

- l'application pleine et entière de l'aménagement et des cadrages internes de l'ONF (Instruction Biodiversité, Règlement national des travaux et services forestiers et Règlement national d'exploitation forestière) et vigilance sur les impacts paysagers tout en maintenant l'intérêt écologique actuel de la zone, et en priorité son potentiel de « renaturation » (conservation des gros bois de qualité médiocre) ;
- pas d'ouverture de nouvelles parcelles en régénération. Poursuite de celles engagées avec conservation des gros bois de qualité médiocre et prélèvement des gros bois de valeur économique ;
- l'ouverture des cloisonnements d'exploitation limitée à ceux strictement nécessaires, la prise en compte des paysages ;
- la poursuite des éclaircies dans les jeunes futaies et des travaux dans les jeunes peuplements de manière à garantir la réversibilité et un retour à une gestion durable de production si la réserve ne se faisait pas ;
- la limitation des pertes économiques à court terme (prélèvement des gros bois à valeur économique, extraction des gros bois de qualité déperissants ou qui risquent de se déprécier).

Le 17 novembre 2014, l'ONF a présenté les dispositions de l'aménagement forestier transitoire au Conseil scientifique du GIP. A l'issue des échanges, le Conseil scientifique du GIP a formulé 3 remarques dans le cadre d'une motion qu'il adressera au Conseil d'administration du GIP :

- le Conseil scientifique regrette de ne pas avoir été associé aux décisions de l'aménagement,
- le Conseil scientifique constate que la gestion transitoire et le choix de scénario retenu, ne préfigure pas les ambitions attendues d'une réserve intégrale notamment sur le vieillissement des arbres,
- le Conseil scientifique attire l'attention sur la distorsion entre l'ambition et l'image perçue du fait de la poursuite des coupes et des travaux encore réalisés dans ce périmètre compte tenu de l'enjeu financier pour l'ONF.

5. Gouvernance

Dans la phase de création de la réserve intégrale, l'élaboration du plan de gestion de la réserve sera pilotée par le Conseil scientifique du GIP. Ce plan de gestion devra déterminer les objectifs, les moyens et les partenaires à mobiliser, un programme d'actions par projet en veillant à leur transversalité et un échéancier prévisionnel de mise en œuvre. Il sera complété par un dispositif d'évaluation portant à la fois sur la réalisation, l'impact et la gouvernance.

Pour assurer un large partage des objectifs et des modalités d'action, il y a lieu de mettre en place un comité de pilotage transitoire. Celui-ci aura pour fonction de :

- **contribuer à l'élaboration** du plan de gestion de la réserve intégrale.
- **associer largement tous les acteurs** impliqués dans le projet ;
- assurer **une communication large et claire** autour du projet en cohérence avec celle liée à la création du Parc national.

Ce comité de pilotage sera piloté par le Président du Conseil d'administration du GIP et le Président du Conseil scientifique. Il sera composé de :

- trois membres du Conseil d'administration ;
- le Président du Conseil économique, social et culturel ou son représentant ;
- le Délégué territorial de l'ONF ou son représentant ;
- un représentant des associations de protection de la nature et de l'environnement ;
- le Président de la Fédération départementale des chasseurs de Haute-Marne ou son représentant ;
- le Président de la Chambre départementale de l'agriculture ou son représentant ;
- le Délégué territorial de l'ONCFS ou son représentant ;
- le Président du Conseil général de Haute-Marne ou son représentant ;
- un représentant des maires des communes concernées ;
- trois représentants des principaux usagers du site.

Le secrétariat de ce comité sera assuré par le Directeur du GIP.

Le comité de pilotage déterminera les modalités de fonctionnement qu'il jugera les mieux adaptées aux objectifs visés.

Les Présidents du comité de pilotage informeront les membres du Conseil d'administration du GIP lors de chaque séance de cette instance.

A compter de la création de la réserve intégrale, le comité de pilotage sera recomposé sur proposition de l'instance transitoire. Il sera chargé de la coordination et du suivi du projet.

6. Les questions qu'il reste à traiter

A l'échéance de la création de la réserve intégrale et au-delà de la rédaction du plan de gestion, certaines questions spécifiques devront être traitées avec une attention particulière compte tenu de leur sensibilité. Ce sont notamment :

- la **validation des portions de périmètre de la réserve en limite directe avec les espaces agricoles** sur les communes d'Arc-en-Barrois, Richebourg et Châteauvillain et des éventuelles dispositions à prendre (aménagement des lisières) ;
- la **mobilité des chasseurs locaux** dans le projet cynégétique ;
- la **gestion cynégétique** sur l'ensemble du massif d'Arc-Châteauvillain, et en particulier dans la réserve intégrale pressentie, et les infrastructures (lignes de tir, pistes d'accès, chiens, ...) réellement nécessaires ;
- **l'évolution et l'expérimentation de modes de chasse** ;
- la **circulation motorisée** pour l'exercice des actions de régulation et scientifiques ;
- le **devenir des chemins ruraux** dans la réserve intégrale.

Conclusion

La création de la réserve intégrale est un des enjeux majeurs du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne. **Elle répond prioritairement à un enjeu scientifique.** Il s'agit de pouvoir suivre sur le long terme l'évolution de la nature sur des zones témoins peu perturbées, peu représentées en Europe, afin de les comparer aux secteurs davantage soumis à la pression humaine.

Tous les usagers et utilisateurs de la forêt y compris les gestionnaires et le monde économique, bénéficieront d'une manière ou d'une autre de cet apport scientifique considérable : enseignements tirés des suivis, adaptation de la gestion mise en œuvre dans le territoire du Parc national, préservation de la biodiversité, conservation des phases sénescentes de la forêt et donc protection de tous les cortèges spécifiques qui y sont associés, sans compter les aspects paysagers très originaux.

La réserve intégrale recèle également **un potentiel en apports économiques** (développement local, tourisme, emploi) **et en bénéfices sociaux** (récréation, santé, bien-être, identité et fierté partagée, éducation à l'environnement).

Assurer les conditions de la faisabilité de la réserve intégrale (méthodologie et critères de choix de l'emplacement, garanties foncières favorables, acceptabilité par les acteurs locaux, état initial approfondi, projets de recherche sur le long terme, partage de la connaissance acquise, ...) garantira le maintien à long terme de toutes ses qualités scientifiques, pédagogiques, sociales et économiques.

Il est primordial que la réserve intégrale du futur Parc national, représentative d'un des grands types de milieux présents dans les parcs nationaux français, des différentes formes de dynamique et des grands enjeux de recherche, s'inscrive dans un vaste réseau cohérent de réserves forestières intégrales, à l'échelle mondiale (catégorie Ia des aires protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature), dans un réseau européen et national, aux côtés de certaines réserves biologiques domaniales intégrales et de certaines réserves naturelles nationales qui relèvent d'exigences comparables. A l'échelle du Parc national, ce maillage sera recherché avec les espaces existants à forte naturalité (Réserve naturelle nationale de Chalmessin, Réserve biologique du Bois des Roncés en forêt domaniale d'Auberive, Réserve biologique du plateau de Combe Noire en forêt domaniale de Châtillon, les îlots de vieillissement en forêts domaniales de Châtillon, d'Arc-Carrefour, d'Auberive et de la Chaume).

La localisation de la réserve intégrale du futur Parc national est ainsi confirmée en forêt domaniale d'Arc-Chateauvillain sur une surface de 3 100 ha. Le périmètre retenu nécessitera d'approfondir la consultation avec les acteurs locaux (élus, agriculteurs) uniquement dans trois secteurs contigus aux espaces agricoles.

ANNEXES

Annexe 1 : Eléments de cadrage généraux internationaux et nationaux sur les réserves intégrales

Annexe 2 : Liste des critères retenus pour la caractérisation d'une réserve intégrale dans le futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne

Annexe 3 : Carte de localisation de la réserve intégrale dans le périmètre d'étude du Parc national

Annexe 4 : Carte des principaux enjeux pris en compte pour la localisation de la réserve intégrale en forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain

Annexe 5 : Carte des principaux enjeux pris en compte pour l'étude de la localisation d'une réserve intégrale en forêt domaniale de Châtillon

Annexe 6 : Tableau comparatif des arguments favorables et défavorables à la mise en place d'une réserve intégrale en forêts domaniales de Châtillon et d'Arc-Châteauvillain selon les critères retenus

Annexe 7 : Justification du périmètre de la réserve intégrale

Annexe 8 : Habitats forestiers en forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain

Annexe 9 : Synthèse des entretiens avec les représentants des acteurs (CESC, mars 2013)

Annexe 10 : Propositions de circuits de randonnée pour la découverte de la réserve intégrale

Annexe 11 : Illustrations des mises en valeur possibles pour des espaces en réserve intégrale (exemples de 6 parcs nationaux en Allemagne)

Annexe 1 : Eléments de cadrage généraux internationaux et nationaux sur les réserves intégrales

Les cadrages internationaux (Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et Wild Europe) et les cadrages nationaux (Parcs nationaux de France et Réserves biologiques intégrales de l'ONF) permettent d'avoir un aperçu des **attendus** et des **activités autorisées et interdites** en réserve intégrale. Il n'y a pas d'exigences de conformité ou de compatibilité entre les exemples présentés ci-dessous et la réserve intégrale du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne, sauf avec, bien sûr, le cadrage de Parcs nationaux de France. Toutefois, si la réserve intégrale doit être exemplaire et si une reconnaissance nationale voire internationale est recherchée, il convient de s'accorder avec les recommandations formulées.

1. Eléments de cadrage de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de Wild Europe

L'**UICN**, principale organisation non gouvernementale mondiale consacrée à la conservation de la nature, a pour mission d'encourager les sociétés du monde entier dans la conservation de l'intégrité et de la diversité de la nature. Pour classer les aires protégées, l'UICN propose un système de classification en six catégories, selon les modalités de gestion, qui fait référence à l'échelle internationale. Ces catégories correspondent à une gradation des interventions humaines dans les milieux naturels, depuis l'exclusion de toute activité jusqu'à des stratégies de gestion durable de la biodiversité

Les « réserves naturelles intégrales » correspondent à la catégorie 1a de l'UICN, ce sont des aires protégées administrées principalement à des fins de recherche scientifique et de surveillance continue de l'environnement. **Les visites, l'utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés et limités.**

Wild Europe est une initiative européenne pour l'élaboration d'une stratégie coordonnée pour la protection et la restauration de la nature sauvage et de grands espaces sauvages. L'ensemble des organismes partenaires (dont l'UICN) se sont récemment accordés sur une définition provisoire des espaces de nature sauvage en Europe. La sémantique est différente mais l'objet de référence est le même ; Wild Europe qualifie les RI d' « espaces à haute naturalité ». Ce sont des zones gouvernées par des processus naturels et marquées par la présence d'espèces et d'habitats indigènes. Elles disposent de valeurs intrinsèques et spirituelles mais elles dégagent aussi des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux. De plus, elles sont dotées d'un fort potentiel écotouristique.

Wild Europe recommande une surface de 3 000 ha minimum (l'idéal étant 10 000 ha) et des zones compactes pour permettre le déroulement complet des dynamiques naturelles et retrouver une intégrité naturelle (quasi-)absolue de l'écosystème forestier.

Selon Wild Europe, les activités interdites et autorisées dans ces espaces à haute naturalité sont les suivantes :

- Accès pour les deux roues et véhicules motorisés	- Accès libre au piéton (gestion locale minimisant les impacts)
- Agriculture	- Contrôle des espèces exotiques
- Chasse*, pêche, gestion de la faune sauvage	- Gestion du paysage
- Contrôle des feux de forêt (sauf si nécessaire)	- Recherche (réglementée, impact écologique et esthétique minime)
- Contrôle des maladies	- Restauration, ré-ensauvagement (temporaires)
- Cueillette (sauf usage personnel sans impact sur la biodiversité)	- Tourisme et loisirs (pas d'infrastructure bâtie, principe du « ne pas laisser de traces », restrictions spatiales)
- Foresterie	
- Habitat permanent (sauf vestiges archéologiques inhabitables)	
- Ramassage de bois mort	
... sont interdits	... sont autorisés sous conditions

* Sur ce point, la convention constitutive du GIP exige que des modalités pratiques de régulation cynégétique soient définies clairement par le GIP.

2. Eléments de cadrage de Parcs nationaux de France et de l'Office national des forêts

Pour les réserves intégrales des **Parcs nationaux en France**, le cadrage réglementaire est très succinct. Le Code de l'Environnement (article L 331-16) précise seulement qu'une réserve intégrale vise à « assurer, dans un but scientifique, une protection plus grande de la faune et de la flore ». Il est ajouté que « les réserves intégrales sont établies en tenant compte de l'occupation humaine et de ses

caractères » et que « des sujétions particulières » concernant les usages autorisés ou ceux interdits peuvent être édictées par le décret qui institue les réserves intégrales.

Seuls deux exemples de réserves intégrales de parcs nationaux peuvent être cités : la réserve intégrale du Lauvitel (689 ha) dans le Parc national des Ecrins et la réserve intégrale des îlots Bagaud (61 ha) dans le Parc national de Port-Cros.

La réserve intégrale du Lauvitel est située en fond de vallon et est presque inaccessible tandis que celle des îlots Bagaud fait l'objet d'opérations lourdes de génie écologique en vue d'une renaturation du milieu. Entre ces deux exemples, la marge de manœuvre est assez large.

- Activités agricoles et pastorales
- Activités forestières (sauf autorisation*)
- Activités de recherche ou d'exploitation minière
- Activités industrielles ou artisanales, commerciales, touristiques ou sportives
- Introduction et circulation d'animaux domestiques
- Pénétration et circulation des personnes (sauf personnels du Parc national, police et gendarmerie ou personnes temporairement autorisées* selon des quotas et un cahier des charges)
- Travaux publics et privés

... sont interdits dans les deux réserves intégrales

- Destruction d'animaux (sauf animaux malades sur autorisation*)
- Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales (sauf autorisation*)
- Campement et bivouac (sauf autorisation*)

... sont interdits dans la réserve intégrale du Lauvitel

- Amarrage des embarcations (sauf conditions)
- Prises de vue et de son (sauf autorisation*)

... sont interdits dans la réserve intégrale des îlots Bagaud

** Ces autorisations sont délivrées par le directeur de l'établissement public du Parc national, après avis du Conseil scientifique du Parc national*

Les **réserves biologiques intégrales** de l'ONF constituent un autre exemple au niveau national. Ces espaces protégés, créés pour une durée illimitée, en forêt publiques, ont le même objectif : étudier l'évolution naturelle de l'écosystème forestier et la biodiversité qui lui est associée. Il y a aussi une logique de réseau de réserves à l'échelle nationale et la volonté de représentativité des habitats forestiers.

Les activités interdites et autorisées sont les suivantes :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Chasse (sauf régulation si concentration excessive)*- Cueillette et ramassage- Droits d'usage, servitudes et concessions- Equipements (sauf entretien exceptionnel de voies existantes)- Pêche- Protection et restauration des vestiges culturels (choisir des sites sans) | <ul style="list-style-type: none">- Accueil du public (intérêt pédagogique, esthétique et démonstratif reconnu, mais ce n'est pas l'objectif principal, pas de nouvelles infrastructures, limiter/canaliser la fréquentation : parcours identifié, limites matérialisées, supports pédagogiques et visites encadrées)- Protection contre les risques naturels (incendies, espèces invasives)- Recherche (si non destructive) |
|---|--|

... sont interdits

... sont autorisés sous conditions

** C'est par exemple le cas de la régulation du grand gibier dans la réserve biologique intégrale du Bois des Roncés en forêt domaniale d'Auberive*

De façon générale, ce sont des règles strictes qui gouvernent ces espaces protégés ; elles répondent à une exigence scientifique et un objectif ambitieux, celui de restaurer la naturalité des forêts. Toutes les interdictions citées ci-dessus se justifient par rapport aux objectifs des réserves intégrales, seules les activités a priori « compatibles » avec de tels projets sont autorisées. Des adaptations locales restent toutefois possibles (« des sujétions particulières peuvent être édictées et l'occupation humaine et ses caractères doivent être pris en compte » d'après l'article L 331-16 du Code de l'Environnement) : accès du public raisonnable ou contrôlé, activités de recherche, tourisme modéré ou mesuré, ..., preuve en est la comparaison avec d'autres parcs nationaux forestiers européens.

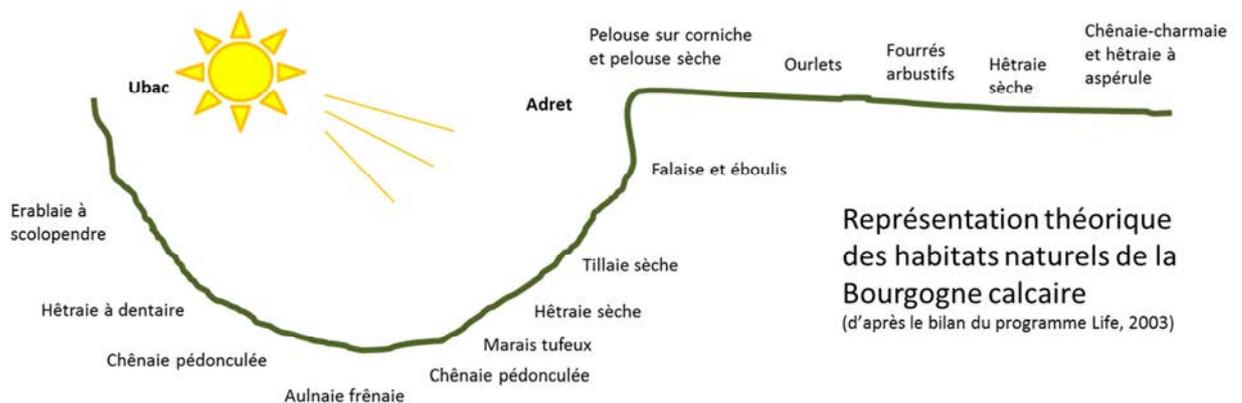
Annexe 2 : Liste des critères retenus pour la caractérisation d'une réserve intégrale dans le futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne

	Critères retenus	Précision – justification	Sources des données	Informations renseignées
Critères incontournables	Surface	Demande du MEDDTL : 3000 ha d'un seul tenant, entourés d'une zone tampon classée en cœur	SIG	Surface du projet
	Compacité	Demande du MEDDTL : d'un seul tenant et la plus compacte possible pour limiter les effets « lisière »	SIG	Indice de compacité (indice de Gravelius)
	Représentativité des habitats forestiers des forêts feuillues de plaine sur plateaux calcaires	Objectifs de préservation de sites représentatifs, intérêt pour des études et des suivis scientifiques	Expertise des scientifiques (MM. Royer et Didier) sur la base de cartes stationnelles de l'ONF	Part de la surface de la réserve intégrale potentielle occupée par des habitats forestiers représentatifs
	Infrastructures routières	Pour limiter les coupures écologiques et la fréquentation	SIG	Densité de routes dans la réserve intégrale (km/100ha), nature et propriété
Critères de second ordre d'importance	Ancienneté de l'état boisé	La continuité temporelle de l'état boisé confère au massif forestier un potentiel de renaturation plus fort	Cartes de Cassini, cartes d'État-major, cartes anciennes, rapport des recherches archéologiques	Enclaves non boisées mentionnées dans les cartes de Cassini
	Type de peuplements	Recherche de peuplements matures (gros bois voire très gros bois), d'une structure proche de l'équilibre et petits bois en quantité limitée, car les vieux peuplements sont associés à une biodiversité particulière (microhabitats – notamment bois mort - accueillant des taxons divers type insectes, oiseaux, chiroptères, champignons, bryophytes, lichens...), souvent « chaînon manquant » du cycle sylvigénétique. La présence de ces peuplements témoigne aussi du bon fonctionnement de l'écosystème forestier.	Documents d'aménagement et couches SIG (ONF)	Part de la surface de la réserve intégrale potentielle occupée par des peuplements en taillis-sous-futaie, en futaie régulière ou en futaie irrégulière
	Concessions	Pour limiter les contraintes (lignes électriques, gazoducs, captages d'eau...)	Documents d'aménagement	Types de concessions et parcelles concernées
Critères d'ajustement	Essences allochtones	Limiter les plants non locaux pour les feuillus et exclure les grandes plantations de résineux	Documents d'aménagement (le seuil supérieur acceptable est fixé à 10% de la surface de la réserve intégrale potentielle)	Proportion de la surface de la réserve intégrale potentielle plantée en feuillus non locaux et en résineux
	Faune / Flore spécialistes forestières	Indicateur complémentaire de la fonctionnalité de l'écosystème. Renaturation plus rapide si leur présence est avérée	Études locales, documents d'aménagement	Liste et localisation éventuelle des espèces floristiques et faunistiques spécialistes forestières
	Milieus associés	Le choix est fait d'une non-intervention dans la réserve intégrale. Les sites nécessitant une gestion conservatoire (pelouses calcaires par exemple) seront exclus, ou s'ils sont inclus, ils ne seront plus gérés. Les milieux associés de type forestier (zones à Nivéole, marais tufeux) peuvent être compris dans le périmètre de la réserve intégrale. Il s'agit aussi de limiter les contentieux sur des sites où des investissements ont déjà été engagés	DREAL Bourgogne (CARMEN)	Positionnement des milieux associés (pelouses, marais tufeux, ...)
	Hydrographie	La présence de zones humides constitue une plus-value pour les habitats et des recherches scientifiques futures	Scan25 + agents ONF	Positionnement spatial des zones humides
	Influence des milieux ouverts	Limiter l'effet « lisière », notamment avec les milieux agricoles	SIG	Part du périmètre en linéaire correspondant à une limite avec un milieu agricole
	Vestiges archéologiques (tumuli, voies romaines, enclos...)	La présence de vestiges témoigne d'activités humaines passées (naturalité moins grande). Elle peut être neutre ou négative selon le type de monuments. Les vestiges non entretenus et ne nécessitant pas de surveillance ou de restauration peuvent être intégrés sans problème. Au contraire, certains vestiges sont aménagés pour accueillir le public, il convient d'éviter leur inclusion dans la future réserve intégrale.	Documents d'aménagement et BD-TOPO, rapports des recherches archéologiques	Localisation des vestiges archéologiques connus
	Équipement bâti	Éviter la présence de bâti (maisons forestières ou cabanes de chasse par exemple) dans la réserve intégrale. Il est accepté en périphérie de l'aire potentielle dans une perspective d'accueil et d'information du grand public.	Documents d'aménagement	Localisation des maisons forestières, des baraques de chasse...
	Sentiers de randonnée (pédestre, équestre ou vtt)	Favoriser l'acceptabilité sociale en impactant le moins possible les utilisateurs et limiter la fréquentation	Offices du tourisme	Localisation cartographique
	Acteurs locaux	Évaluer l'acceptation sociale du projet par les acteurs locaux (chasseurs, filière bois).	Membres du GIP	Détermination <i>a priori</i> de la pression des acteurs locaux et de l'impact économique de l'implantation d'une réserve intégrale

Justification du choix des critères entrant en compte dans la caractérisation du positionnement de la réserve intégrale

Critères incontournables :

- **Surface** La demande formulée par le MEDDE est une surface de 3 000 ha d'un seul tenant, entourée d'une zone forestière classée en cœur qui puisse servir de zone tampon. Si l'on veut intégrer les différentes échelles du fonctionnement des forêts et préserver les peuplements indigènes forestiers, la surface de la RI doit être significative. Une grande étendue protégée intégralement permet de préserver toutes les espèces, même les plus rares, qui sont inféodées au milieu forestier et à son régime de perturbations naturelles. Plus la surface de la RI est grande et moins elle est sensible aux perturbations importantes, comme les tempêtes ou les incendies.
- **Compacité** La RI devra être d'un seul tenant et compacte afin de limiter les effets « lisière ». Pour pouvoir étudier un écosystème forestier qui évolue en dehors de toute influence humaine, il convient en effet d'éviter autant que possible l'influence de milieux anthropisés périphériques, telles que les forêts gérées et les zones agricoles (note de B. Frochot, mai 2011). Il a été montré que la proximité de la lisière modifie l'écosystème forestier selon un gradient qui décroît rapidement de l'extérieur vers l'intérieur du massif boisé : la végétation est modifiée sur quelques mètres (forme des ligneux, composition floristique, fructification des arbres) de même que les peuplements d'insectes ou de petits oiseaux. L'effet « lisière » se manifeste aussi sur plusieurs centaines de mètres pour des animaux mobiles (étourneau, cigogne noire, rapace, cerf, sanglier, blaireau) qui se nourrissent hors de la forêt mais qui s'y reproduisent.
- **Représentativité des habitats forestiers des forêts feuillues de plaine sur plateaux calcaires** L'objectif recherché est un panel d'habitats forestiers représentatifs des forêts feuillues de plaine situées sur plateaux et versants calcaires. Une dizaine d'habitats forestiers sont concernés par cette exigence, ils sont représentés sur le schéma ci-dessous :



L'intérêt est de constituer un réseau fonctionnel et cohérent dans des écosystèmes communs et représentatifs de la diversité forestière française. C'est à la fois une garantie de préservation, de conservation d'espaces naturels de référence et une opportunité pour la recherche scientifique.

- **Infrastructures routières** La présence de routes ouvertes à la circulation et qui traverseraient la RI est évitée afin de limiter les coupures écologiques et la fréquentation. Si des axes routiers très empruntés longent la RI, ils sont isolés de celle-ci par une bande tampon de 50 m de large dont l'entretien pour la sécurité en cas de chutes d'arbres sera préconisé (abattage des arbres jugés dangereux, qui sont ensuite laissés sur place).

Critères de second ordre d'importance :

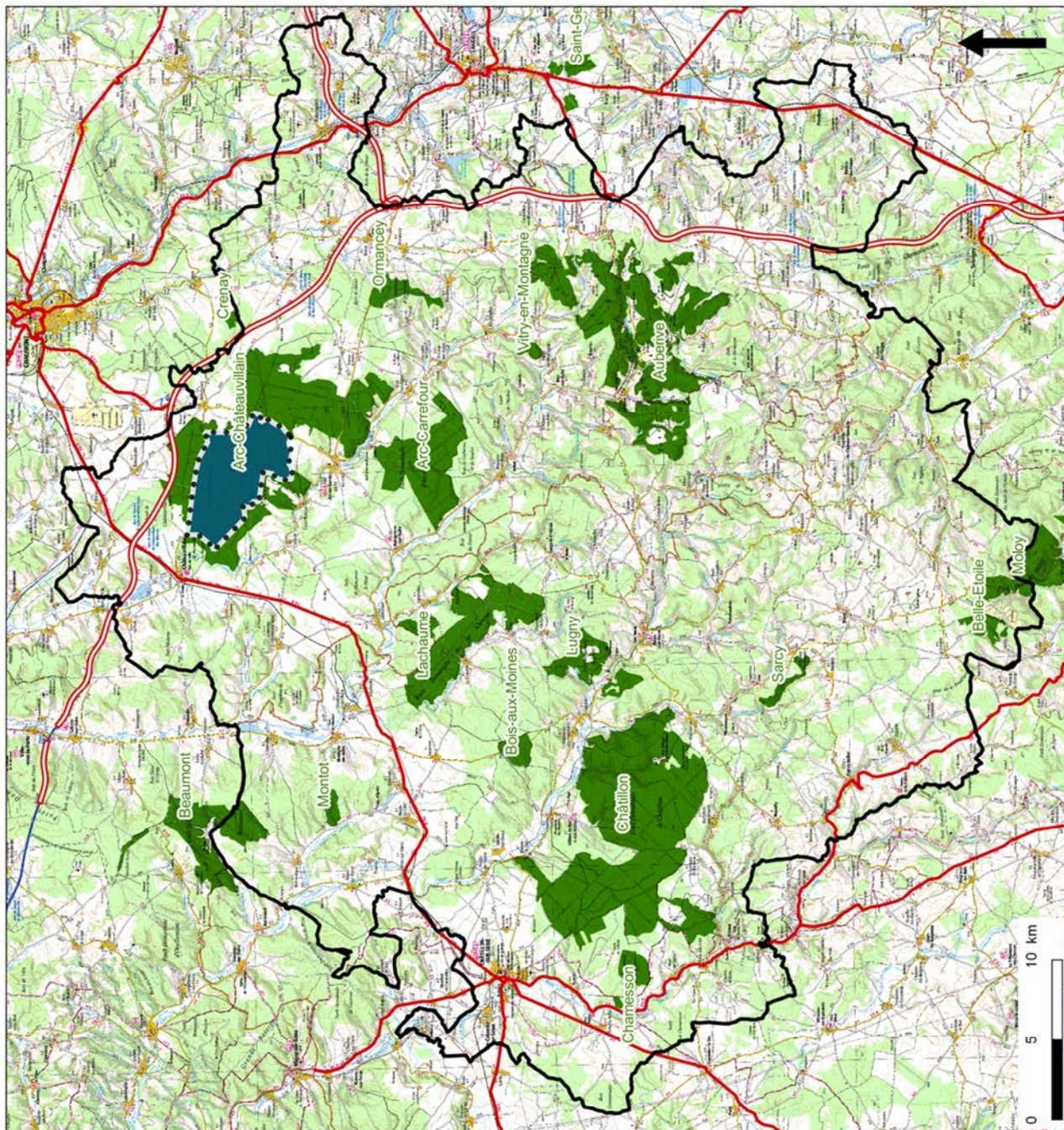
- **Ancienneté de la forêt** La continuité temporelle de l'état boisé confère au massif forestier un potentiel de renaturation plus fort. Les forêts dont les sols n'ont jamais été cultivés possèdent un cortège d'espèces absent des forêts récentes qui sont issues de la recolonisation d'anciens terrains agricoles. La plupart de ces espèces ont de plus un pouvoir de recolonisation faible (source : colloque du GIP-ECOFOR sur l'ancienneté des forêts, décembre 2011).
- **Type de peuplements** Les peuplements matures (gros bois et très gros bois) voire sénescents sont recherchés, ainsi qu'une structure proche de l'équilibre entre les différentes classes d'âge. En effet, les vieux peuplements étant associés à une biodiversité particulière (microhabitats accueillant des taxons divers : chiroptères, oiseaux, insectes), souvent « chaînon manquant » du cycle sylvigénétique, ils sont à favoriser, d'autant que leur présence témoigne aussi du bon fonctionnement de l'écosystème forestier. Ils sont, en outre, les plus grands producteurs de bois mort sur pied et au sol. On veillera aussi à ce que les parcelles en régénération et les parcelles de petits bois ne soient pas trop représentées.

- **Concessions** Les concessions (lignes électriques, gazoducs, captages d'eau) sont contournées pour limiter les contraintes et garantir le caractère intégral de la protection.

Critères d'ajustement :

- **Essences allochtones** Le futur Parc national se caractérise par de vastes étendues de forêts feuillues de plaine. Pour affirmer le caractère du Parc et assurer la pérennité de la RI, il convient de limiter les plants non locaux pour les feuillus et d'exclure les grandes plantations de résineux (10% de la surface de la RI potentielle sont tolérés au maximum) de la future RI.
- **Faune et flore spécialistes forestières** Ce critère est renseigné comme indicateur complémentaire de la fonctionnalité de l'écosystème. Une grande diversité d'espèces, spécialistes forestières voire inféodées aux forêts anciennes, est recherchée. Si la présence d'espèces floristiques et faunistiques spécialistes forestières (insectes saproxyliques, oiseaux cavernicoles, chiroptères, champignons lignicoles) est avérée alors une renaturation plus rapide est probable.
- **Milieus associés et statuts particuliers** Le choix est fait d'une non-intervention dans la RI. Les sites nécessitant une gestion conservatoire (pelouses calcaires par exemple) seront exclus, ou s'ils sont inclus, ils ne seront plus gérés. Il s'agit aussi de limiter les contentieux sur des sites où des investissements ont déjà été engagés. Les milieux associés de type forestier qui se maintiennent sans action de gestion conservatoire (zones à Nivéole, marais tufeux) peuvent être inclus dans le périmètre de la RI.
- **Hydrographie** La présence de zones humides constitue une plus-value pour la diversité des habitats et pour des recherches scientifiques futures.
- **Influence des milieux ouverts** Dans la détermination du périmètre de la RI, on veillera à limiter l'effet « lisière », notamment des milieux agricoles.
- **Vestiges archéologiques** La présence de vestiges archéologiques, témoignant de la présence d'activités humaines dans le passé (naturalité moins grande), peut être neutre ou négative selon le type de monuments. Les vestiges non entretenus et ne nécessitant pas de surveillance ou de restauration peuvent être intégrés sans problème. Au contraire, certains vestiges, potentiellement à forte valeur patrimoniale, pourraient susciter l'intérêt des scientifiques (et celui du grand public) pour une investigation, engendrant une perturbation locale du sol (fouilles), voire pour une restauration. Il convient d'éviter leur inclusion dans la future RI.
- **Bâti** La présence de maisons forestières ou de cabanes de chasse dans la RI potentielle est signalée. Les maisons forestières en périphérie de la RI pourront constituer un lieu d'accueil pour les scientifiques et d'informations pour le grand public.
- **Sentiers de randonnée** Les sentiers de randonnée (piétons, équestres et en vélo) sont pris en compte pour le positionnement de la RI. Ils sont évités pour favoriser l'acceptabilité sociale en impactant le moins possible les utilisateurs et aussi pour limiter la fréquentation dans la RI.
- **Pression des acteurs locaux** Il s'agit d'évaluer l'acceptation sociale des utilisateurs de la forêt et des acteurs locaux (promeneurs, chasseurs, acteurs de la filière bois), c'est-à-dire que les valeurs économiques forestière et cynégétique de la forêt, mais aussi les aménités écologiques, sont prises en compte.

Annexe 3 : Carte de localisation de la réserve intégrale dans le périmètre d'étude du Parc national



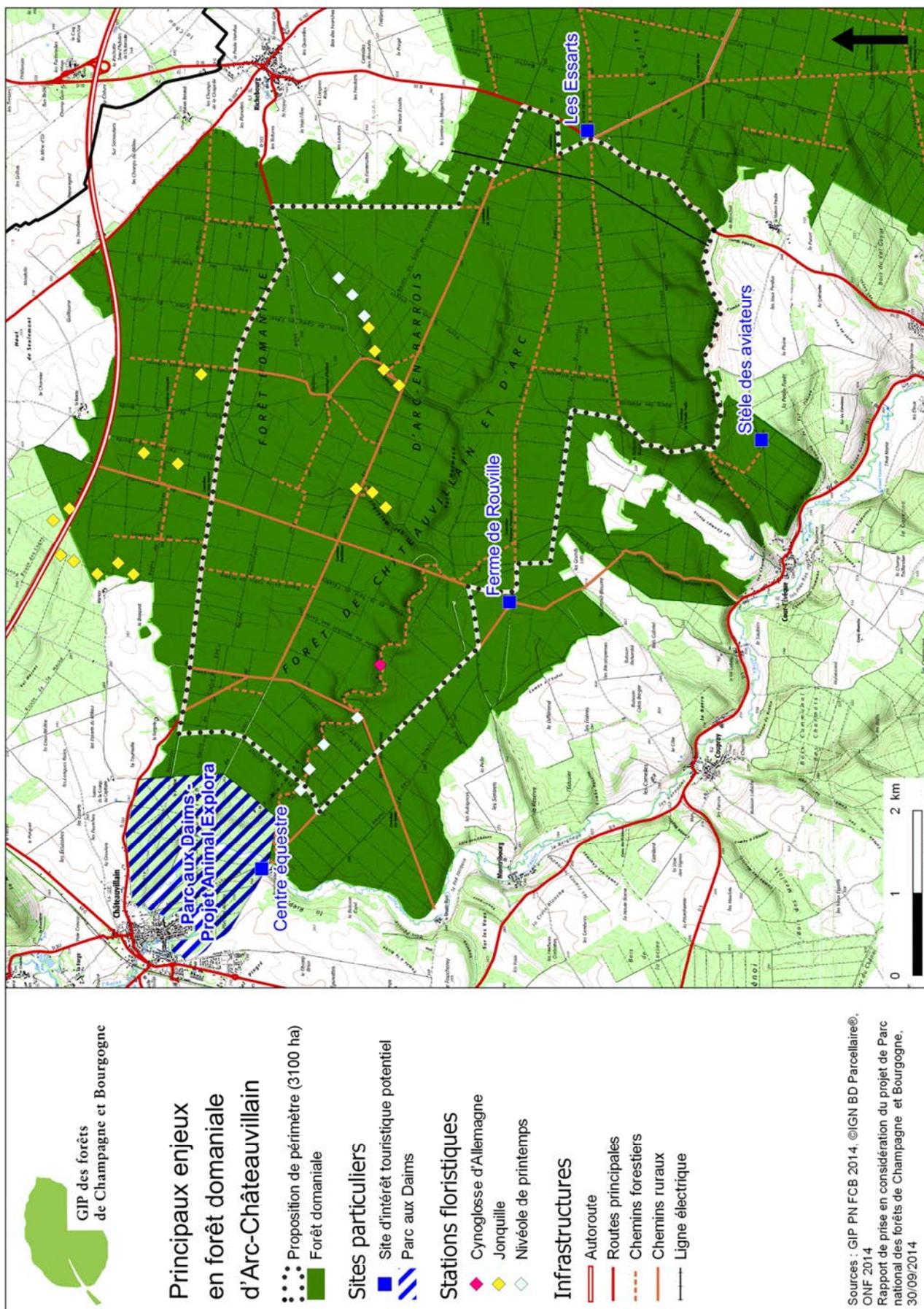
Localisation de la réserve intégrale

 Aire optimale d'adhésion
 Proposition de localisation de la réserve intégrale

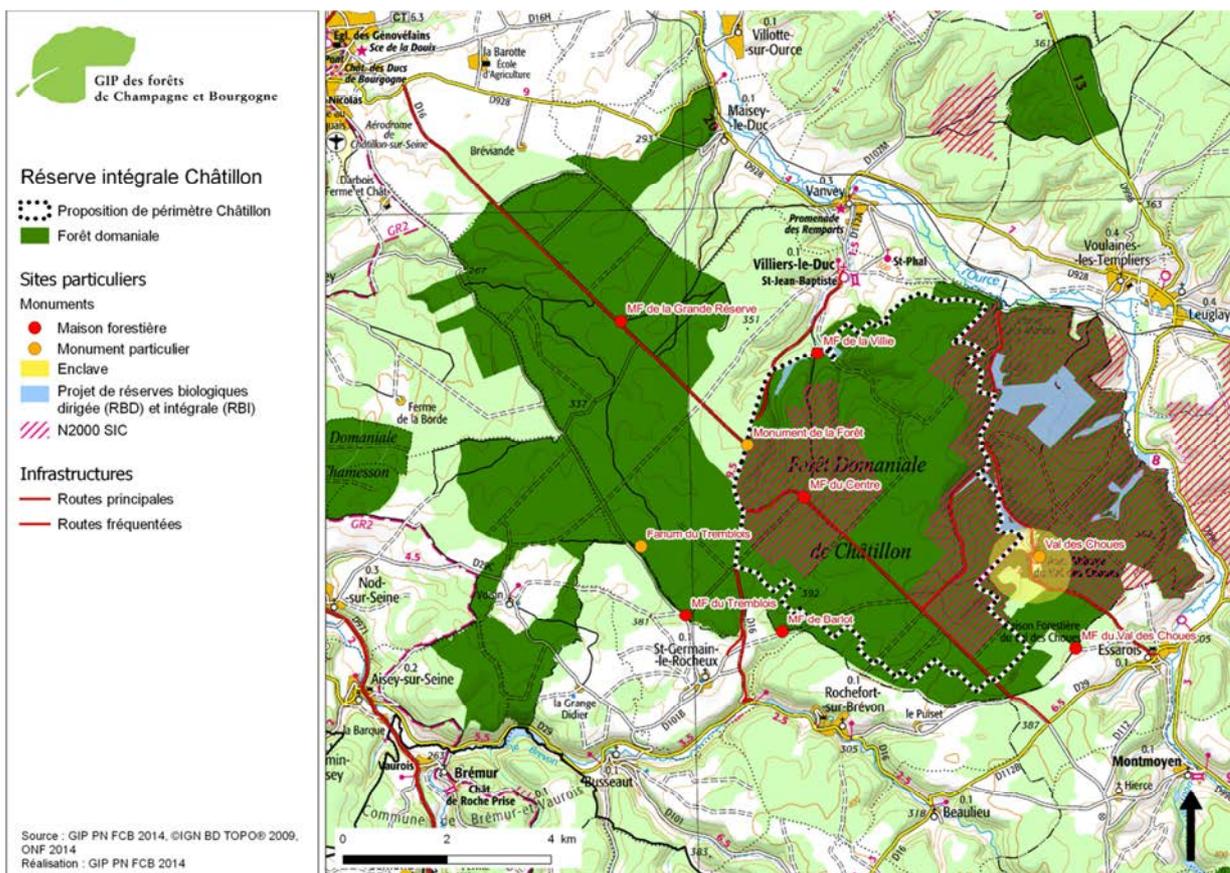
 Forêt domaniale
 Autoroute
 Routes principales

Sources : GIP PN FCB 2014, ©IGN BD Parcellaire®, ONF 2014
 Rapport de prise en considération du projet de Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne, 30/09/2014

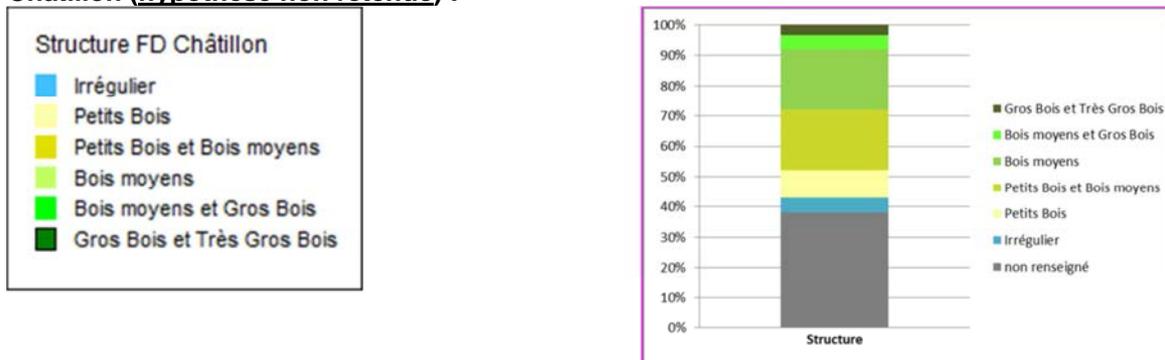
Annexe 4 : Carte des principaux enjeux pris en compte pour la localisation de la réserve intégrale en forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain



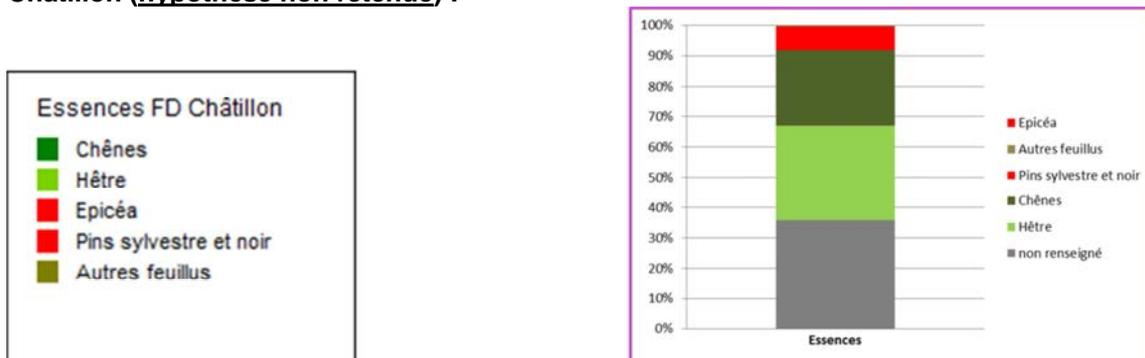
Annexe 5 : Carte des principaux enjeux pris en compte pour l'étude de la localisation d'une réserve intégrale en forêt domaniale de Châtillon (hypothèse non retenue)



Structure des peuplements dans le périmètre proposé en réserve intégrale en forêt domaniale de Châtillon (hypothèse non retenue) :



Répartition des essences dans le périmètre proposé en réserve intégrale en forêt domaniale de Châtillon (hypothèse non retenue) :



Annexe 6 : Tableau comparatif des arguments favorables et défavorables à la mise en place d'une réserve intégrale en forêts domaniales de Châtillon et d'Arc-Châteauvillain selon les critères retenus

	FD Châtillon		FD Arc-Châteauvillain	
Surface et compacité	* Scénario 1 : Surface = 2845 ha ; Indice de Gravelius = 1,6 (routes comprises) * Scénario 2 : Surface = 2760 ha ; Indice de Gravelius = 2,5 (routes exclues et bandes tampon de 50m de part et d'autre)	= -	Surface = 3100 ha ; Indice de Gravelius = 1,5	=
Habitats forestiers	Grande diversité d'habitats forestiers représentatifs des forêts feuillues de plaine : - Hêtraie sèche à Laïche blanche (27% de la surface) - Hêtraie à Aspérule odorante (>25%) - Chênaie-hêtraie collinéenne à Sesslerie bleue et Grémil pourpre (6%) - Chênaie sessiliflore-charmaie à Alisier blanc (2%) - Chênaie pédonculée à Laïche des montagnes ou à Scille à deux feuilles de fond de vallons (>2%) - Hêtraie à tilleul (1%)	+ +	Importance des habitats forestiers représentatifs des forêts feuillues de plaine : - Hêtraie à Aspérule odorante (77%) - Hêtraie à mélisse (10%) - Groupement sur lapiaz (7%) - Chênaie de fond de vallon encaissé (>2%)	+
Infrastructures routières	Toutes les routes sont forestières donc privées mais certaines sont très fréquentées * Scénario 1, au sein de la réserve intégrale (RI) potentielle : 0,9km/100ha de routes dont 0,3km/100ha sont revêtues (32%). Ces routes revêtues sont fréquentées et traversent la réserve, d'autres routes longent la RI (50m de bandes tampon). Les autres routes incluses dans le périmètre sont empierrées (68%). * Scénario 2, au sein de la RI potentielle : 0,6km/100ha, aucune route revêtue (elles sont exclues avec des bandes tampon de 50m) : les routes fréquentées sont donc hors RI mais elles la longent. 100% des routes sont empierrées	=	1,7 km/100ha dont aucune route revêtue (elles sont hors RI mais la longent avec des bandes tampon de 50m). 78% sont empierrées et 22% sont en terrain naturel. 63% de chemins forestiers (privés) + 37% de chemins ruraux (communaux mais peu entretenus et peu fréquentés)	=
Ancienneté de l'état boisé	> 5 siècles	+	> 5 siècles (mais quelques zones anciennement défrichées - anciens hameaux agricoles)	+
Type de peuplements	Conversion en futaie régulière ou futaie irrégulière en cours : forêt très rajeunie depuis l'aménagement précédent ou antérieurement. Dans la RI, 37% de la surface correspondent à des parcelles plantées ou en régénération. Les peuplements sont souvent monospécifiques (hêtre).	-	Omniprésence du taillis de charme. Les gros bois sont bien répartis mais pas de peuplements sénescents.	=
Essences allochtones	8% de la surface de la RI potentielle sont couverts par des plantations résineuses (pins sylvestres et noirs, quelques épicéas)	=	2% de la surface de la RI potentielle sont couverts par des plantations résineuses (épicéas, pins, quelques mélèzes)	+
Milieus associés	Sites Natura 2000 (sur 1200 ha soit 43% de la surface de la RI)	-	Pas de contrainte	+
Hydrographie	Sources, marais et cours d'eau	+	Pas de zones humides (sauf marchats)	=
Influence des milieux ouverts	Agriculture proche (sur moins de 20% en linéaire du périmètre de la RI potentielle)	-	Lisière agricole limitée au sud uniquement (sur moins de 8% en linéaire du périmètre de la RI potentielle)	=
Vestiges archéologiques	Nombreux (dont certains visités)	=	Moins nombreux	=
Bâti	Maison forestière de la Villie + Maison forestière du Centre	=	Maison forestière de Rouville	=
Acteurs locaux	Fréquentation des locaux, chasse (à courre notamment), filière bois (scieries, déroulage du hêtre, merranderie, bois de chauffage...)	-	Fréquentation restreinte, projet touristique Animal Explora en proche périphérie, chasse, revenu économique important de la forêt (chêne)	-

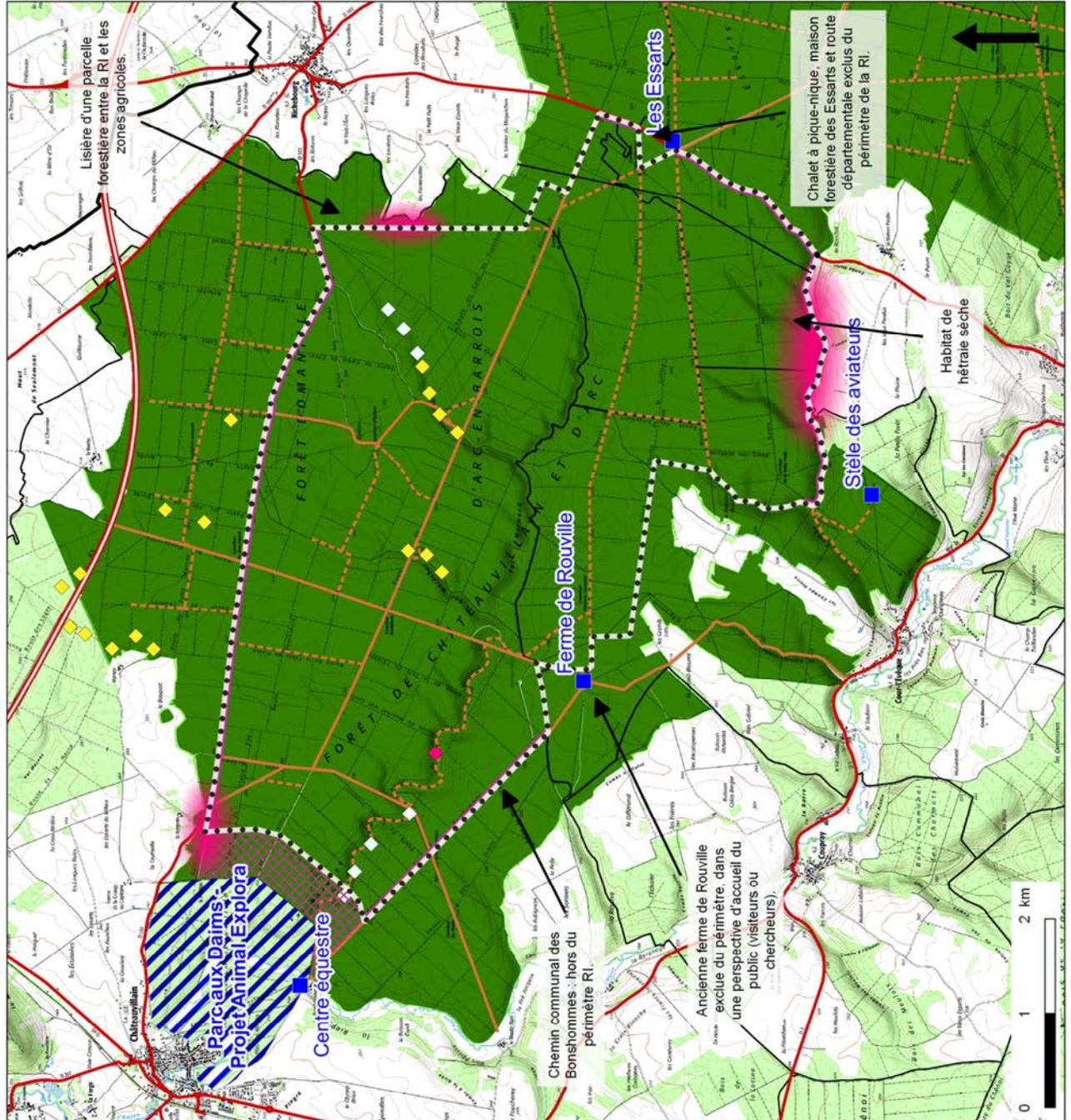
Remarques : Seuls les critères qui distinguent les deux périmètres potentiels proposés figurent dans le tableau

* Le scénario 1 correspond à l'hypothèse d'une réserve intégrale incluant les routes fréquentées (Tézenas et Combe aux Cerfs)

* Le scénario 2 correspond au périmètre potentiel d'une réserve intégrale excluant les routes de Tézenas et de la Combe aux Cerfs, avec des bandes tampon de 50m de part et d'autre (découpage en 3 parties du périmètre proposé dans le scénario 1)

* IG est l'indice de Gravelius. Utilisé à l'origine pour caractériser la forme d'un bassin versant, il permet ici de renseigner la compacité du périmètre proposé. Plus cet indice est proche de 1, plus le périmètre est compact (cercle)).

Annexe 7 : Justification du périmètre de la réserve intégrale



GIP des forêts de Champagne et Bourgogne

Justification du périmètre de la réserve intégrale

- Proposition de périmètre (3100 ha)
- Limites communales
- Forêt domaniale
- Sections de périmètre à valider

Zones tampons

- Zone d'accueil touristique (~500m)
- Bandes de sécurité

Sites particuliers

- Site d'intérêt touristique potentiel
- Parc aux Daims

Stations floristiques

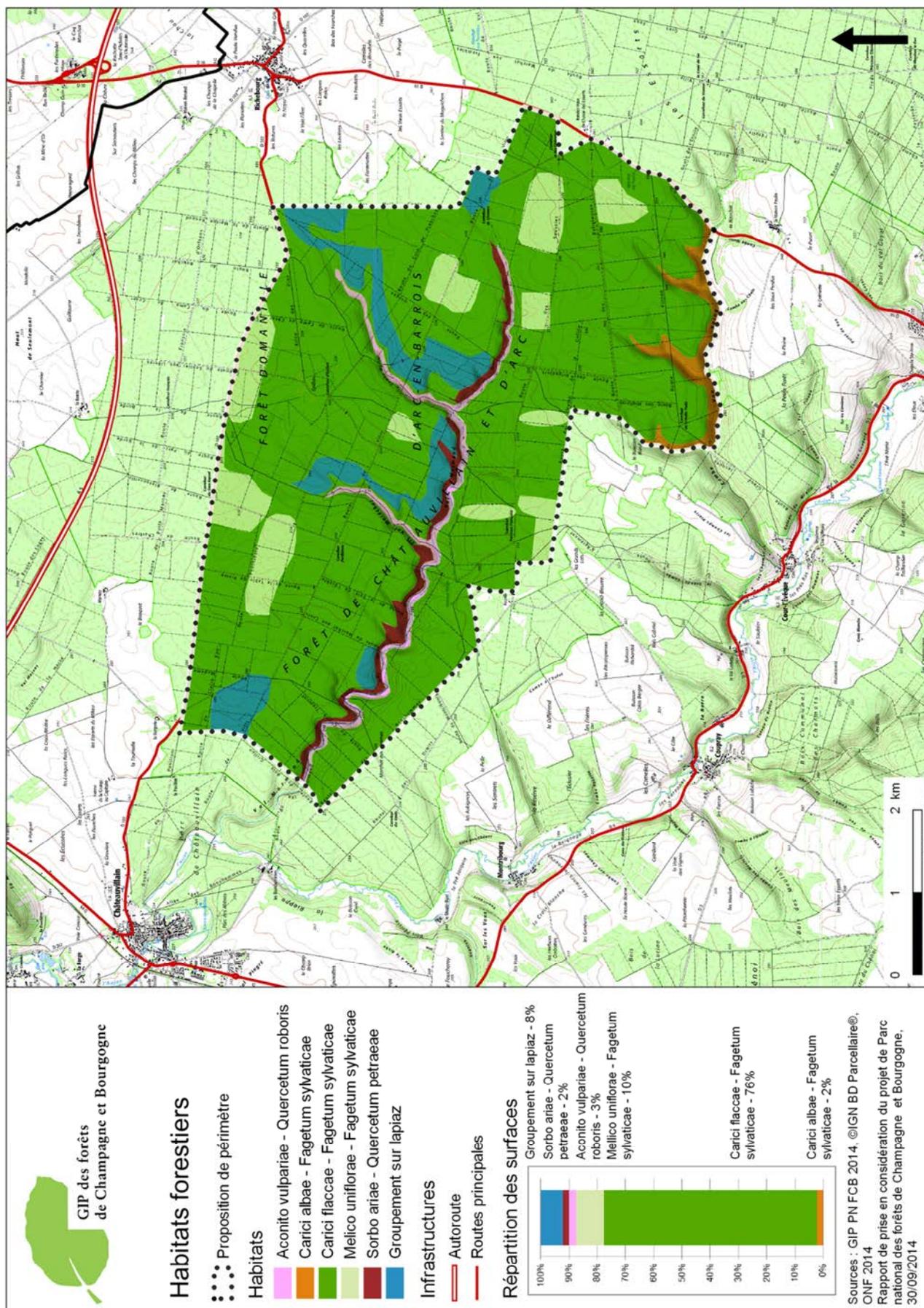
- ◆ Cynoglosse d'Allemagne
- ◆ Jonquille
- ◆ Nivéole de printemps

Infrastructures

- Autoroute
- Routes principales
- Chemins forestiers
- Chemins ruraux
- Ligne électrique

Sources : GIP PN FCB 2014, ©IGN BD Parcellaire®, ONF 2014
 Rapport de prise en considération du projet de Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne, 30/09/2014

Annexe 8 : Habitats forestiers en forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain (établie d'après la carte des stations fournie par l'ONF et grâce à l'expertise de MM. Royer et Didier)



Annexe 9 : Synthèse des entretiens avec les représentants des acteurs (CESC, mars 2013)

Cette annexe restitue les points essentiels des échanges bilatéraux entre les membres du groupe de travail du Conseil économique, social et culturel du GIP et les représentants des usagers. Elle doit permettre :

- de repérer les points de vigilance pour que la réflexion sur la réserve intégrale puisse se poursuivre en prenant en compte « le caractère » du territoire et l'occupation humaine
- de faciliter les échanges sur l'état actuel du projet de réserve intégrale, sur les craintes et les attentes des usagers locaux et des membres des instances
- de suggérer des réflexions ou des actions pour favoriser le dialogue en vue de la suite des travaux sur la réserve intégrale

Cette synthèse est structurée, pour chaque rencontre, de la manière suivante :

- 1/ Description de l'activité
- 2/ Localisation de l'activité
- 3/ Fréquence
- 4/ Craintes et attentes des usagers
- 5/ Activités nouvelles envisagées
- 6/ Impacts négatifs
- 7/ Evaluation sommaire
- 8/ Préconisations d'accompagnement pour limiter les impacts négatifs

Les termes « réserve intégrale » et « parc national » sont respectivement abrégés en « RI » et « PN » par souci de simplification

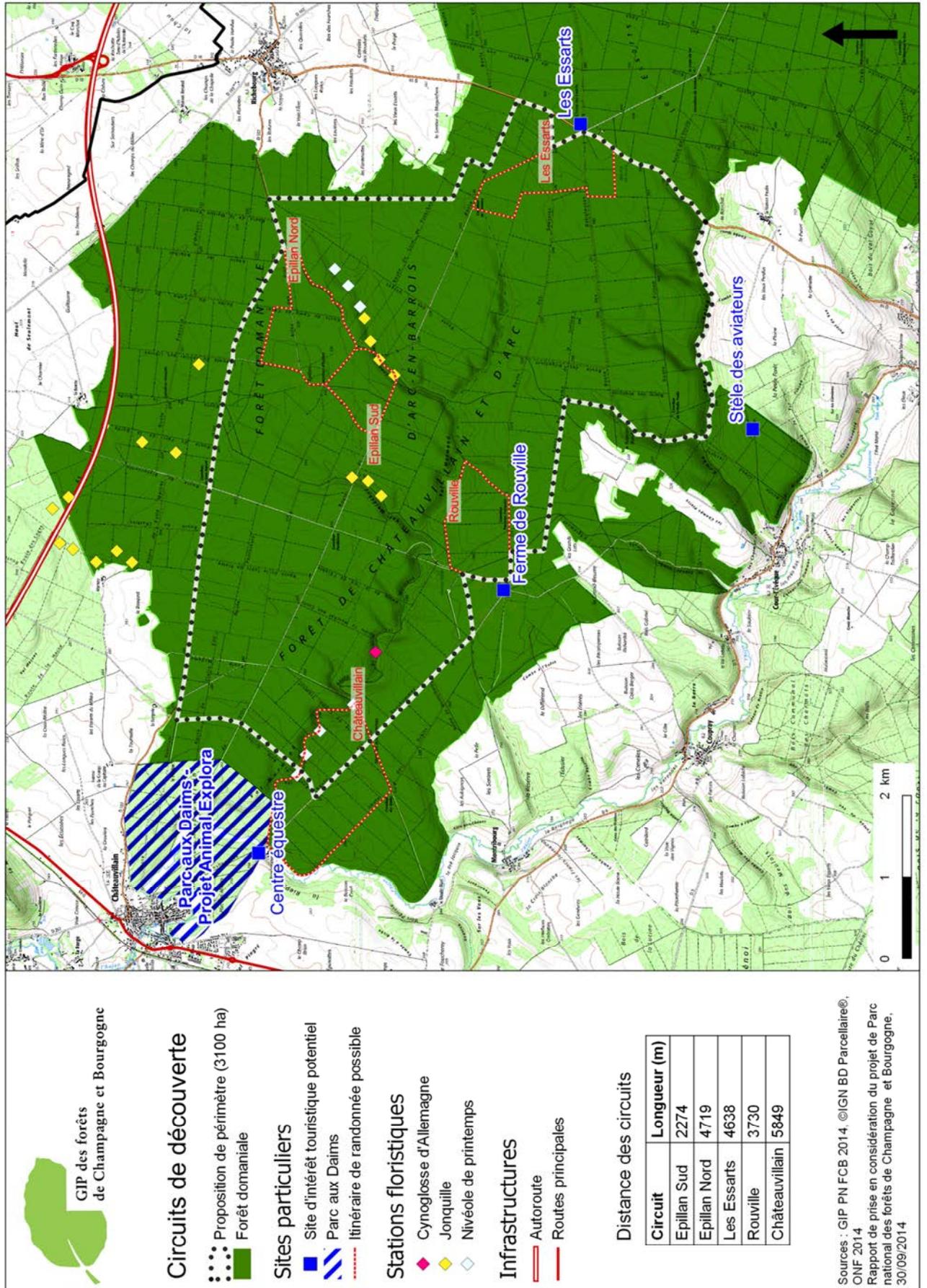
Rencontres	Maire de Châteauvillain, maire de Cour-L'Evêque et maire de Coupray	Adjudicataire de chasse en FD d'Arc-Châteauvillain	Directeur de l'environnement et de l'agriculture du Conseil général de Haute-Marne, en charge du dossier « Animal Explora »	Président du Comité départemental de randonnée pédestre de Haute-Marne	Maire de Richebourg et maire d'Arc-en-Barrois	Vice-président de l'association Aventure Quad 52
Description de l'activité	<p>Activités identifiées sur le périmètre pressenti pour la RI et à proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cueillette de jonquille, de muguet, d'asperge, ramassage de champignons, de bois de cerf, écoute du brame, vtt et promenade pédestre. Photographie, recherche de vestiges archéologiques, légende (pierre de sacrifice). Promenade équestre (chevaux particuliers) - Chasse - Cessions directes de bois (tradition) et exploitation forestière (2500 m3/an pour un exploitant) - Agriculture (clôtures et agrainage dissuasif) - Chemins ruraux et communaux, certains sont "fréquentés" 	<p>Gestionnaire et adjudicataire de chasse sur 8 000 ha depuis 33 ans. Chasse principalement en battue pour le sanglier et, pour partie, à l'approche pour le cerf et le chevreuil.</p>	<p>- Parc aux Daims : ancienne réserve de chasse privée il y a 250 ans. Rachat par le Conseil général en 1988. 6 kms de murs en pierres sèches formant une enceinte autour du parc, surface de 272 ha. Pas d'intérêt sylvicole mais aspect de forêt paisible, de sécurité, intéressant pour la biodiversité (plantes rares et protégées)</p> <p>- Objectifs du projet :</p> <p>1/ Faire du sud de la Haute-Marne une destination touristique</p> <p>et 2/ Montrer qu'un tourisme « vert » ou durable est possible (conciliation protection des milieux et développement économique)</p> <p>- Démarche de création : recherche des atouts et des richesses du département de la Haute-Marne, avec le centre européen de la faune, de la flore et de la cynégétique, l'ONF et la société civile, maîtrise d'ouvrage par le Conseil général de Haute-Marne</p> <p>a/ Hébergement : 600 lits (1 500 à terme) Vinci-Lagrange, opérateur pour construire puis exploiter la partie hébergement. Îlots de logements (bois, toitures végétalisées, énergies renouvelables) + camping forestier et emplacements pour camping-cars</p> <p>b/ Equipements publics : parc animalier (animaux de même latitude) dans les micropaysages naturels du parc + centre aqua-ludique + centre de séminaire (500 places et restaurant) et parcours dans les arbres</p> <p>Uniquement des déplacements en mode électrique ou hippomobile ou piéton</p> <p>- Porte Madame et porte Pavillon, comme départs de randonnées proposées par Animal Explora, en partenariat avec l'ONF</p> <p>- Objectif de fréquentation : 120 000 visiteurs/an (comparaison avec Nigloland : 400 000 visiteurs/an)</p>	<p>- Circuits de randonnée pédestre à proximité de la RI mais pas dans le périmètre pressenti. GR international 145 « Via Francigena » ou « Route des Francs » vers Rome (660 pèlerins en 2011)</p> <p>- 500 adhérents répartis en 14 clubs. 1 groupe de 25-30 personnes ou 2 groupes de 50-60 personnes. Club le plus près : celui de Chaumont</p> <p>- Règles strictes et écoveille</p> <p>- Activité d'entretien de sentiers (partenariat avec centres équestres) et de création de sentiers, mise en place de la signalétique, formation d'animateurs-rando</p>	<p>Activités identifiées sur le périmètre pressenti pour la RI et à proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promenade équestre (centre équestre de Châteauvillain) - Promenade (vision, photographie). Promeneurs venant de Chaumont. Tous les mercredis, 20 personnes au départ d'Arc-en-Barrois - Cueillette de jonquille, ramassage de bois de cerf, ... - Cessions directes de bois (Richebourg : 500-600 stères/an, un peu moins à Arc-en-Barrois car grande forêt communale) - Exploitation forestière (un exploitant mais faible activité) - Chemins ruraux (mais souvent peu entretenus) - Chasse - Agriculture (question des clôtures, en particulier, au niveau de Richebourg) 	<p>Activités de loisirs verts motorisés dans et à proximité de la RI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association Moto Club de Latrency : enduros de renommée internationale, 300 personnes (bois communal et bois privés) - Association Aventure Quad 52 : très active, 260 membres (venant des départements limitrophes et de Haute-Marne). Randonnées de loisirs, charte de bonne conduite - Association de 4x4 : une trentaine de membres, moins active
Localisation de l'activité	Dans les forêts communales autour des villages, dans la forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain	Sur toute la surface pressentie de la RI	Entre Châteauvillain et le périmètre pressenti pour la RI (à 500 m)	Essentiellement sur les sentiers balisés, dans la forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain	Dans les forêts communales autour des villages, dans la forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain	Châteauvillain, Essey-les-Ponts, Creancey, Marmesse, Montribourg, Latrency, Ormoy-sur-Aube, Orges, Aizanville, Cirfontaines-en-Azois, Laferté-sur-Aube, Dinteville, Pont-la-Ville, Maranville, Bricon
Surface concernée	> 3 000 ha	> 3 000 ha	300 ha	> 3 000 ha	> 3 000 ha	< 3 000 ha
Fréquence	Toute l'année	Période de chasse (septembre à février). "Pression" locale de chasse faible (car grande taille du massif) : 3 passages maximum en battue par an sur des enceintes de 30 à 200 ha et 30 jours de battues/an	Saison "touristique"	Toute l'année sauf pendant les vacances. 2 à 3 fois par semaine	Toute l'année	2 grandes randonnées annuelles (environ 180 quads) + 6 randonnées (environ 30 quads)
Craintes et attentes des usagers	<ul style="list-style-type: none"> - Pertes de revenus et d'usages traditionnels - RI vue comme un sanctuaire pour les locaux. Penser à l'acceptabilité sociale et poser la question de la compatibilité du maintien de certaines activités avec l'objectif de naturalité - Equilibre avantages-inconvénients - Attentes fortes de la définition des modalités de régulation cynégétique (chasse douce efficace? maintien de lignes ?) - Agriculture (question des clôtures et des dégâts agricoles, pratique de l'agrainage dissuasif) - Besoin d'une réflexion plus globale (cœurs) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pessimiste sur l'avenir de la chasse (indépendamment du projet de PN et de RI) : vieillissement des chasseurs (pas de relève et crise économique). Question de l'avenir du tourisme hivernal - Si la réserve est mise en place, craintes d'un "effet réserve" (concentration d'animaux dans les 3 000 ha) 	<ul style="list-style-type: none"> - Partenariat Animal Explora/PN à envisager - Bande de 500m entre Animal Explora et RI bien venue, "sas de sortie", "couloir" pour donner à voir ce qu'est la RI 	Pas de craintes car pas de sentier concerné	Crainte que la RI devienne un "no man's land"	Interdiction de circuler
Impacts négatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Manque à gagner pour les finances publiques (perte des recettes bois et chasse) - Augmentation du coût du travail des exploitants (qui doivent aller chercher plus loin le bois) - Perte des usages traditionnels (cessions directes de bois, accès aux chemins ruraux) - Impact "intellectuel" ou émotionnel d'une interdiction formelle de pénétrer dans la RI 	Difficultés de pratiquer la chasse dans les parties hors RI au nord et au sud (car parties étroites et présence de l'autoroute au nord, lisières et chasses voisines au sud)	/	/	Remise en question de la pratique « chasse » (clôtures, dégâts agricoles) et des usages traditionnels	Loisirs actuellement très encadrés, très respectueux de l'environnement avec demandes d'autorisation, risques importants de voir la pratique sauvage d'engins motorisés se développer
Evaluation sommaire	/	/	/	/	/	441 200 €/an pour toutes les activités de l'association (à rapporter à la surface réellement impactée par la RI et aux activités effectivement impactées par la RI potentielle)

Rencontres (suite)	Maire de Châteauvillain, maire de Cour-L'Evêque et maire de Coupray (suite)	Adjudicataire de chasse en FD d'Arc-Châteauvillain (suite)	Directeur de l'environnement et de l'agriculture du Conseil général de Haute-Marne, en charge du dossier « Animal Explora » (suite)	Président du Comité départemental de randonnée pédestre de Haute-Marne (suite)	Maire de Richebourg et maire d'Arc-en-Barrois (suite)	Vice-président de l'association Aventure Quad 52 (suite)
Activités nouvelles envisagées	Ne pas se contenter de regarder la RI mais considérer l'espace autour (le cœur de PN). Exigence d'un développement autour de la RI : développement d'activités, réfection d'habitats, gîtes et logements à prévoir pour les scientifiques et pour les touristes. Plus-value de la RI pour les villages alentours	Valorisation touristique indispensable de cette grande RI notamment par des visites guidées (et non un accès individuel) à organiser pour des retombées économiques positives.	Proposer un circuit vélo autour de la RI au départ d'Animal Explora	/	Il faut que la RI apporte des bénéfices économiques aux communes (exemple : valorisation hébergement ou restauration pour scientifiques). Proposer des compensations : des activités possibles dans la RI ?	- Faire une offre sports/loisirs verts motorisés adaptée à cet immense espace - Création, mise en place d'itinéraires de randonnées motorisées dans le périmètre extérieur de la RI avec installation de structures d'accueil communes à plusieurs disciplines (cyclo-vtt-équestre) Les parcours devront prévoir l'intégration de points remarquables (touristique, culturel, patrimonial et gastronomique). Cette solution palliative, pas idéale dans l'absolu (car sur des itinéraires définis), ne peut fonctionner que si le parcours est supérieur à 500 km.
Préconisations d'accompagnement pour limiter l'impact négatif	<ul style="list-style-type: none"> - Donner des outils aux élus pour expliquer la RI aux habitants (ce qu'il est possible ou non de faire, les avantages et inconvénients) - Essayer de préserver les usages - Ne pas faire de la RI un espace uniquement destiné aux "scientifiques". Donner à voir ce qu'est une RI au grand public - Conditions d'acceptabilité : laisser la zone tampon accessible, en libre circulation. La zone tampon devra être située entre la RI et les routes, à l'intérieur de la RI (une ou une demie parcelle de large) - Ferme de Rouville comme point d'accueil pédagogique et touristique - Synergie à trouver avec Animal Explora - Une nouvelle facette de l'expertise ONF à trouver avec le PN 	<ul style="list-style-type: none"> - Il est indispensable que la pression de chasse et le mode de chasse (battue et approche) soient identiques sur tout le massif (entre la RI et le reste). Cela suppose d'avoir un lot de chasse unique sur l'ensemble du massif d'Arc-Châteauvillain - Pour "réguler" le grand gibier dans la RI, il faut des lignes fauchées entretenues (sécurité des chasseurs) et des routes pour y accéder et sortir le gibier tué. Il faut aussi que les traqueurs puissent passer dans la forêt, avec des chiens qui "broussaillent" et ne font pas trop courir le gibier (Springer) - Concernant les dégâts agricoles, F. Jehlé verrait bien disparaître la clôture électrique 5 fils qui entoure le massif, car elle coûte 70 k€ aux chasseurs et n'est pas très efficace. Interrogation sur le maintien nécessaire des prairies à gibier (70 ha) au sein de la RI et sur l'agrainage dissuasif sur le massif. - Saisir l'opportunité du projet « Animal Explora », avec une double dimension écologique et culturelle. Les 650 lits prévus sont indispensables pour le futur PN. 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir ce qu'il est possible de faire ou non dans une RI, préciser les modalités de régulation cynégétique - Réfléchir aux points d'accueil et d'informations sur la RI - La zone tampon devrait être hors RI (problème des chemins ruraux) 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer le tourisme, redynamiser le territoire - Proposer un accueil à l'ancienne ferme de Rouville et un sentier de Cour-L'Evêque jusque Rouville - Informer sur la RI et le PN le long de la Via Francigena, renseigner sur l'hébergement et la restauration à proximité 	<ul style="list-style-type: none"> - Bien définir ce qu'il est possible de faire ou non dans la RI - Bien définir la zone tampon (qui doit être incluse dans la RI) - Maintenir la chasse pour la protection de la plaine de Richebourg. Il s'agit là de tout un système à repenser, à refonder (maintien de lignes? de petites cultures?) - Il faut « zéro » impact négatif 	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver la libre circulation des véhicules motorisés (quads, motos, 4x4) sur les chemins ruraux et communaux hors périmètre RI - Rétablir la continuité des voies de circulation (chemins ruraux et communaux) qui sont à l'intérieur de la RI en les déplaçant à l'extérieur de celle-ci afin d'éviter les voies sans issue

Rencontre	Directeur du centre équestre de Châteauvillain	Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne	CNERA Cervidés-Sangliers ONCFS	Responsable de l'unité territoriale d'Arc-en-Barrois-Châteauvillain à l'ONF	Représentant de l'interprofession Valeur Bois	Président des pépiniéristes forestiers français	Conseiller municipal de Cour-L'Evêque, vétérinaire et skieur de fond
Description de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil de groupes et d'enfants. Durée des sorties : 1h à 2h, 10 personnes, toutes les semaines. Enseignant équestre et formation d'accompagnateur de tourisme équestre - 90 personnes licenciés et jusque 200 personnes pour des séjours. 3 salariés - Respect des chemins - "Cachet" du centre équestre : cours d'équitation, promenade et bois à proximité - Pas de concession mais une "tolérance" de l'ONF 	Grandes cultures dans les plaines environnantes (environ 100 agriculteurs autour de la forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain - à confirmer)	<ul style="list-style-type: none"> - Implantée depuis 30 ans, la station de Châteauvillain fait référence en Europe : travaux sur les dynamiques de populations (sanglier en particulier), développement de méthodes de protection des cultures par pose de clôtures. Collaboration établie dans la durée avec les chasseurs et les forestiers - Zone d'étude = zone de capture privilégiée pour les sangliers (pose de pièges depuis 1983). 8 à 20 pièges/an. Objectif : étude de la croissance des sangliers (pesée, sexage, mesure sur tarse, pose d'une boucle auriculaire ou d'un collier émetteur (collier GPS maintenant)) - Etudes diverses : faisabilité de méthodes de protection des cultures (établissement d'un protocole), test de méthodes pour estimer les populations de sanglier (comptage sur places d'agraineage), socialité chez le sanglier (domaine vital, organisation des compagnies), effet de la chasse sur l'occupation de l'espace des animaux 1/ une approche démographique (étude de la reproduction, croissance des individus, survie et dispersion) 2/ une approche spatiale (collier émetteur ou GPS) : domaines vitaux et explication des facteurs de déplacement Finalités : proposer des outils de gestion des populations et des habitats Approche plus récente : impacts des cervidés sur le milieu (sur oiseaux nicheurs au sol, sur la végétation cf. thèse de V. Boulanger, données depuis 1976, ...) - Atouts : études menées depuis plus de 30 ans, comparaison de deux massifs (Arc-Châteauvillain et Arc-Carrefour) 	<ul style="list-style-type: none"> - Activité de gestion forestière de l'ONF et de l'agence travaux + clients (pépiniéristes forestiers) et partenaires et entreprises de travaux forestiers. ONF comme lien entre toutes ces activités - Régie bord de route pour le chêne et contrat d'approvisionnement pour le hêtre (100%) - Autres activités en forêt (cueillette, ramassage, promenade, ...) et sorties brème (45 personnes/an) - Pratiques locales d'exploitation forestière pour les habitants des communes environnantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Filière bois peu présente en Haute-Marne. Presque toutes les scieries ont disparu durant les 15 dernières années. Restent Mauté à Arbot, Patusset à Dinteville, Bardin à Maranville - Principaux acheteurs de bois, cf. liste (trituration, scierie, déroulage) - Il existe un "crû Arc-en-Barrois", très beaux bois (hêtre) 	Pépiniéristes forestiers - reboiseurs	Résident de Cour-L'Evêque, il pratique le VTT de randonnée et le ski de fond dans toutes les forêts alentours
Localisation de l'activité	Promenade dans le Val Mornand et le sud du chemin des Bonshommes. Circulation sur les lignes de parcelles et les chemins	Autour du périmètre pressenti pour la RI, en particulier sur la plaine de Richebourg et à proximité de la combe Vau Boing	Ouest de la forêt d'Arc-Châteauvillain, avant Epillan	Forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain	Quelques exploitants forestiers dans les villages voisins	Forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain	Forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain
Surface concernée	200-300 ha	/	1 500 ha – 2 000 ha environ	> 3 000 ha	> 3 000 ha	> 3 000 ha	Rayon de 10 kms autour de Cour-L'Evêque
Fréquence	Toute l'année, sauf l'hiver (sur chemins blancs)	Toute l'année	Accès régulier aux pièges (tous les matins une semaine sur deux) de début mars à mi-septembre	Toute l'année	/	/	Pour le VTT : régulièrement au printemps et à l'automne et très régulièrement en été. 6 sorties par mois en moyenne jusqu'à douze sorties en été. Pour le ski de fond, cela dépend de l'enneigement. En moyenne, 5 à 15 sorties par hiver
Craintes et attentes des usagers	Ne plus pouvoir se promener « librement »	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs concernés indirectement par le projet de RI mais directement par l'enlèvement des clôtures électriques. Importance des continuités écologiques dans le projet de PN. Question de l'agraineage et de la domestication des sangliers - Interrogations sur les lisières (interaction cœur et RI) 	<ul style="list-style-type: none"> - Question de l'agraineage autour des pièges et de l'agraineage dissuasif en forêt, incompatibles avec l'objectif d'une RI - Question du déplacement en véhicules motorisés - « Effet réserve » (notamment pour le cerf et le sanglier) - Remise en cause de 30 ans d'études? - Craintes de ne plus pouvoir mettre en place des dispositifs expérimentaux (placettes RENECOFOR? enclos/exclos?) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle activité, autre facette de l'activité ONF qui existe déjà mais peut être source de stress - Gouvernance de l'établissement public du Parc national ? - Gestion transitoire de la RI - Question de la chasse : difficulté à faire baisser les populations - Question de la gestion de la fréquentation, gardiennage dans la RI et signalétique... 	<ul style="list-style-type: none"> - Peu de craintes pour les gens du secteur pour leurs propres activités car ils ne s'approvisionnent pas exclusivement sur le périmètre pressenti pour la RI. Les impacts éventuels peuvent donc être facilement compensés. La crainte porte surtout sur les pertes de l'ONF - Question de la faune sauvage 	Diminution d'activité	Ne plus pouvoir accéder à ce territoire de nature, être privé du cadre de vie exceptionnel, de ne « plus pouvoir se sentir chez soi »
Impacts négatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Contraintes dans la pratique de l'activité - Risque de pression supérieure sur les terrains si la pratique de l'activité est contrainte au sud du chemin des Bonshommes 	Dégâts agricoles accrus en cas d'enlèvement des clôtures et si une régulation efficace des grands ongulés n'est pas menée	Conséquences matérielles et financières pour les activités de l'équipe sur place. Obligation de se tourner vers d'autres territoires d'étude ?	<ul style="list-style-type: none"> - Pertes d'exploitation. Aménagement forestier en suspens, nouvel état d'assiette en 2013 - L'emploi : 3 ETP en moins (compensation ?) - Impacts négatifs indirects liés à la chasse : hébergement et restauration, tourisme hivernal 	/	Diminution d'activité	Impossibilité pour le public de se rendre en forêt, en particulier dans le Val Mornand, le Val Maréchal et la Combe Martin, « trois endroits uniques et exceptionnels par leur longueur, par leur beauté et par leur côté sauvage »

Rencontre (suite)	Directeur du centre équestre de Châteauvillain (suite)	Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne (suite)	CNERA Cervidés-Sangliers ONCFS (suite)	Responsable de l'unité territoriale d'Arc-en-Barrois-Châteauvillain à l'ONF (suite)	Représentant de l'interprofession Valeur Bois (suite)	Président des pépiniéristes forestiers français (suite)	Conseiller municipal de Cour-L'Évêque, vétérinaire et skieur de fond (suite)
Evaluation sommaire	/	/	/	- 3 triages concernés par la RI (en partie), équivalent à 1,5 triage (soit 1,5 poste d'agent patrimonial) + perte de travaux en personnel ouvrier forestier (1,5 poste) soit une perte nette de 3 postes ETP - 450 000€/an en pertes économiques (prélèvement de 3,9 m3/ha/an, soit 12 000 m3/an) + Location chasse à 55€/ha/an	/	10 ha de reboisement de hêtre et 20 ha de reboisement de chêne soit 30 ha qui ne seront pas faits chaque année, soit un manque à gagner en terme de chiffre d'affaires de 180 000 € HT par an (54 000 € par an en terme de marge brute). Les entreprises touchées seront principalement des entreprises locales (Haute-Marne et nord Côte-d'Or). <i>(Ces chiffres sont à confirmer)</i>	Disparition de la fréquentation actuelle et pertes économiques
Activités nouvelles envisagées	Envisager des sorties avec les gardes du PN	/	- Intérêt de mener des études avant la mise en place de la RI (exemple : acquérir une meilleure connaissance spatiale des populations de cerfs et sangliers) et une fois la RI mise en place. Tirer profit des études déjà existantes. Opportunité à saisir pour de nouvelles études. PN comme une dynamique de territoire	Participation aux études scientifiques et aux actions pédagogiques	/	/	Location de VTT et organisation de sorties pédagogiques de groupe en forêt (déjà initiée en 1991) à la découverte du Val Mormant et du Val Maréchal. Création d'un gîte pour les touristes - Intérêt scientifique - Mise en place d'hébergements à proximité de la réserve (gîtes, chambres d'hôtes), qui favoriseront le tissu économique local - Attrait touristique pour les villages voisins
Préconisations d'accompagnement pour limiter l'impact négatif	- Besoin d'un droit de passage en RI? Maintien d'une surface raisonnable pour les promenades. Nécessité de grandes distances à parcourir et garder un certain relief aussi - Garder la possibilité de rentrer dans la forêt - Pour le moment, pas de tourisme (ou très peu). Exemple de Rouville : prévoir une aire d'arrêt pour les chevaux, un aller/retour depuis le centre équestre est tout à fait envisageable si la RI se met en place.	- Définir ensemble, par un partenariat technique, ce qu'est une lisière (largeur et gestion) côté forêt et côté agriculture - Imaginer une alternative aux clôtures et chiffrer l'impact économique de sa mise en place sur les exploitations voisines (pas de cultures appétentes mais des prairies ou des friches) - Proposer des modalités de régulation des grands ongulés : chasse à l'approche et chasse en battue dans la RI - Si valorisation touristique ou agritourisme, être vigilant à ce que l'accès à la proximité de la RI ne se fasse pas au détriment de l'agriculture, pas de nuisances trop fortes. Réflexion globale à mener - Ne pas oublier l'économie agricole, limiter les impacts et générer de l'activité économique - Prévenir les agriculteurs des itinéraires agricoles conseillés et les accompagner. Sur la base du volontariat. Besoin de transparence	- Option « zéro chasse dans RI » à examiner, selon l'ONCFS (stabilisation sur le long terme de la population) - Zone tampon à bien définir	Opportunités et aspects positifs : 1. La RI comme opportunité pour retrouver un équilibre forêt-faune sauvage. Désengrillagement en cours 2. Activités naturalistes, études scientifiques et connaissances sur la dynamique naturelle, intérêt pour le gestionnaire forestier qu'est l'ONF 3. Mise en valeur si accueil du public à proximité de la RI (panneaux d'informations sur l'historique, la cynégétique, la sylviculture par exemple) 4. Valoriser le métier de forestier dans le projet de PN	- Important travail de pédagogie à mener pour permettre l'acceptabilité du projet - Développement touristique : permettre aux visiteurs de voir les animaux aux alentours de la RI dans leur milieu, « image du PN »	Appui financier du Parc national (une fois créé) pour la mise en place de haies, de bandes boisées, de plantations truffières dans les espaces ouverts, de plantations dans les forêts hors RI, ...	- Ne pas faire de la réserve intégrale « un sanctuaire inviolable », montrer l'œuvre de la nature au grand public, dans un cadre organisé et strict - Prise en compte par le GIP de toutes les activités actuelles des habitants du secteur. Prise en compte par le GIP des projets que les habitants des villages souhaitent mettre en place en rapport avec l'ouverture du Parc National. « Tenir compte de chacun dans l'intérêt de tous » - Organiser une vraie concertation avec toutes les personnes concernées et intéressées afin de définir les règles du jeu ni trop strictes, ni trop laxistes, afin de satisfaire aussi bien les intervenants scientifiques que les autres (économiques et touristiques) - Autoriser des sorties sur sentiers balisés avec des guides du Parc national

Annexe 10 : Propositions de circuits de randonnée pour la découverte de la réserve intégrale



Annexe 11 : Illustrations des mises en valeur possibles pour des espaces en réserve intégrale (exemples de 6 parcs nationaux en Allemagne)

Parc national de Kellerwald-Edersee			
			
Centre d'informations	Enclos dans un parc animalier	Salle de classe dans l'école de la « nature sauvage »	Peuplements de hêtre
Parc national de Hainich			
			
Centre d'informations	Sentier dans la canopée	Dispositif de recherche dans le site classé UNESCO	Sentier pour personnes à mobilité réduite
Parc national du Harz			
			
Centre d'informations	Randonnée thématique sur les éléments de la nature	Randonnée thématique sur la nature en libre évolution	Cabane de charbonnier reconstruite
Parc national de Müritz			
			
Siège du Parc national	Exposition sur le sentier de découverte du site classé UNESCO	Bois mort dans le site classé UNESCO	Signalétique et balisage
Parc national de l'Eifel			
			
Exposition sur l'eau dans le Parc national	Cabane avec panneaux explicatifs des actions du Parc national	Parcours en forêt, avec des arbres morts	Sentier avec témoignages et citations sur la naturalité
Parc national du Bayerischer Wald			
			
Sentier des cimes	Sentier en forêt avec citations sur la nature	Exposition sur la forêt en libre évolution	Maison de la « nature sauvage »

Résumé

Le Code de l'Environnement introduit la possibilité de mettre en place des réserves intégrales au sein des cœurs de parcs nationaux afin d'assurer, dans un but scientifique, une protection plus grande de certains éléments de la faune et de la flore. Il est précisé que les réserves intégrales sont établies en tenant compte de l'occupation humaine et de ses caractères. C'est aussi la volonté du groupement d'intérêt public de préfiguration du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne dont l'une des missions est la mise en place d'une réserve intégrale d'au moins 3 000 ha d'un seul tenant en forêt domaniale.

La création de réserves intégrales vise à restaurer des forêts en libre évolution, peu soumises aux influences des activités humaines. De tels espaces protégés n'existent quasiment plus en Europe aujourd'hui ; l'enjeu est donc très important.

Les études scientifiques menées dans ce « laboratoire à ciel ouvert » contribueront à l'amélioration de la connaissance, en particulier sur les mécanismes qui régissent la dynamique naturelle des écosystèmes et sur les impacts des changements globaux grâce à une surveillance continue et des suivis à long terme. Pour ces raisons, les réserves intégrales sont aussi indispensables aux gestionnaires de la nature qui ont besoin de disposer de sites de référence dont l'évolution n'est pas perturbée pour gérer d'autres territoires où s'exercent des activités humaines.

De plus, la mise à disposition de la connaissance acquise, par des outils et des actions d'éducation à l'environnement destinés à un public large, confèrera une dimension pédagogique voire touristique à la réserve intégrale.

La réserve intégrale du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne ne sera mise en place qu'une fois le Parc national créé. Au préalable, la réalisation d'une étude d'opportunité (détermination des emplacements potentiels par une analyse multicritère, choix d'une localisation et d'un contour de périmètre) et d'une étude de faisabilité (rencontres avec les représentants des activités concernées par le projet, détermination des attentes des usagers et des conséquences potentielles de la mise en place d'un tel espace protégé) s'est avérée nécessaire. Présentées dans cette note, ces études ont pour objet de confirmer la localisation de la réserve intégrale et d'exposer les enjeux de cette zone ainsi que les principes directeurs de sa gestion (recherche scientifique, accès et accueil du public, compatibilité des usages et maîtrise de la fréquentation, valorisation pédagogique et touristique, modalités de régulation cynégétique, ...).

L'étape suivante consistera à rédiger un plan de gestion intégrant les différents projets scientifique, cynégétique, pédagogique, culturel et touristique pour la réserve intégrale. Ces projets devront être conséquents et de qualité afin que la réserve intégrale du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne puisse se distinguer comme site de référence préservé et bénéficier d'une reconnaissance majeure et d'un rayonnement scientifique international.